Quatre-vingt-cinquième année. — N° 6. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 7 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le n° 1 du *Bulletin officiel des décorations médailles et récompenses* paraît ce jour. Il contient, outre les décrets et arrêtés, annoncés dans le présent journal, portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique, témoignage de la Reconnaissance française et attribution de diverses médailles et récompenses, le tableau de concours supplémentaire pour la Légion d'honneur (armée de mer, active) pour l'année 1952.

La table des matières pour l'année 1952 est également comprise dans le présent bulletin.

Prix: 50 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant création d'une commission de modernisation, d'équipement et d'aménagement de la Corse (rectificatif) (p. 275).

Ministère de la justice.

Décret du 20 décembre 1952 conférant la médaille pénitentiaire (p. 275).

Arrêté du 29 décembre 1952 ouvrant une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 275).

Arrêté du 31 décembre 1952 relatif à l'organisation et au programme du concours pour le recrutement d'adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les départements algériens (p. 276).

Arrêté portant acceptation de démission (éducation surveillée) (p. 277).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Chambaudet, veuve Mothes) (p. 277).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 27 décembre 1952 portant remise de débet (p. 277).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 20 novembre 1952 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 278).

Décret du 1er décembre 1952 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers) (p. 278).

Décret du 12 décembre 1952 accordant la médaille de la Reconnaissance française (p. 278).

Arrêtés du 22 décembre 1952 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale (p. 278).

Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions (p. 278).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 278).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes en Algérie (p. 278).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 12 décembre 1952 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 278).

Décret du 22 décembre 1952 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air (p. 278).

Décrets du 2 janvier 1953 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 278).

Décret du 3 janvier 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 278).

Décrets du 5 janvier 1953 portant promotions, nominations et modifiant les dispositions d'un précédent décret (armée de l'air, active et réserve) (p. 280).

Décret n° 52-1422 portant organisation de la légion de gendarmerie de l'air (rectificatif) (p. 281).

Arrêté du 13 décembre 1952 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent technique du service hydrographique (p. 281).

Arrêté du 26 décembre 1952 modifiant les dispositions de l'arrêté du 21 juin 1946 relatif au prix de pension et au régime des bourses de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord (p. 281).

Arrêté du 31 décembre 1952 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques des transmissions du ministère de la défense nationale (p. 282).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur (rectificatif) (p. 282).

Arrêté portant désignation du président et des membres de la commission centrale du service des poudres et de la sous-commission d'expériences sur les poudres et armes de chasse (rectificatif) (p. 282).

Arrêté portant nomination à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire du ministère de la défense nationale (p. 282).

Décision du 1er décembre 1952 portant attribution de la médaille des évadés (p. 278).

Décision portant nomination (armée de l'air, réserve) (p. 283).

Tableaux de concours supplémentaires pour la Légion d'honneur (année 1952) (armée de mer, active) (p. 278).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952 (armée de l'air, réserve) (additif) (p. 278).

Tableau d'avancement et additif (armée de terre, réserves) (p. 283).

Tableau d'avancement concernant les officiers d'active et les officiers de réserve en situation d'activité pour l'année 1953 (armée de l'air) (rectificatif) (p. 283).

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1952 (rectificatif) (p. 283).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 8 septembre 1952 conférant, à titre exceptionnel, la médaille d'honneur des douanes (p. 283).

Décrets du 3 janvier 1953 portant nomination d'un inspecteur général et d'un inspecteur de l'économie nationale (p. 283).

Décret n° 52-1273 portant approbation de modifications apportées aux statuts de la Société nationale d'investissement (rectificatif) (p. 283).

Arrêté du 31 décembre 1952 fixant les traitements des chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique (p. 284).

Arrêté du 31 décembre 1952 fixant les traitements des chefs de travaux des établissements d'enseignement supérieur agricole (p. 284).

Arrêté portant agrément de sociétés d'assurances (rectificatif) (p. 284).

Arrêté portant nomination des représentants de l'Etat dans les conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées et de la caisse centrale de réassurances (rectificatif) (p. 284).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la comptabilité (p. 285).

Arrêtés portant promotions, nomination et détachements:

Administration centrale des affaires économiques (p. 285).

Caisse des dépôts et consignations (p. 285).

Contributions directes et cadastre (p. 285).

Contributions indirectes (p. 285).

Services extérieurs du Trésor (p. 285).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 285).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'office des changes pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 287).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 novembre 1952 portant acceptation d'une donation (p. 287).

Arrêté du 22 décembre 1952 autorisant la ville de Rouen à accorder une indemnité au conservateur des musées littéraires Corneille et Flaubert (p. 287).

Arrêté portant nomination du vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale pour l'année 1953 (p. 287).

Arrêtés portant promotion, nominations et détachements:

Administration centrale (p. 287).

Architecture (p. 287).

Enseignement supérieur (p. 288).

Enseignement du second degré (p. 288).

Enseignement du premier degré (p. 288).

Listes d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres et facultés des sciences) (p. 289).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences) (p. 290).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences (p. 291).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 30 décembre 1952 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports de divers bâtiments dépendant du quartier Rochambeau, à Vendôme (Loir-et-Cher) (p. 291).

Liste des élèves de la promotion 1950-1951 de l'institut français du froid industriel du conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'ingénieur frigoriste (p. 291).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 17 décembre 1952 portant remise de débet (p. 291).

Arrêté du 22 décembre 1952 agréant la participation financière de la Régie autonome des transports parisiens à la société Les Véhicules guidés sur pneumatiques (p. 292).

Décision portant attribution de bourses aux élèves des écoles nationales de la marine marchande (p. 292).

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine marchande pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 292).

Tableau complémentaire d'avancement des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine marchande pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 293).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret portant affectation au ministère de l'industrie et du commerce d'un terrain domanial sis à Clamart (Seine) (rectificatif) (p. 293).

Arrêté du 19 décembre 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 293).

Arrêté du 23 décembre 1952 portant approbation d'un compteur d'électricité (p. 293).

Arrêté du 27 décembre 1952 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 293).

Arrêté portant nomination des membres du conseil de surveillance de l'école pratique des mines de Thionville (p. 293).

Arrêté portant nominations (service des instruments de mesure) (p. 293).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 22 décembre 1952 fixant le versement compensateur afférent au seigle écrasé par les meuniers de la Meuse (p. 293).

Arrêtés portant promotion et nomination (administrateurs et régisseurs d'avances) (p. 294).

Liste des élèves du cours de mutualité et coopération agricoles (session 1952) de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, ayant obtenu le diplôme de spécialité et le certificat spécial de fin d'études (p. 294).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 28 octobre 1952 portant augmentation du fonds de roulement du port de commerce de Dakar (p. 294).

Arrêté du 23 décembre 1952 portant remise de débet (p. 294).

Arrêtés du 24 décembre 1952 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux de Madagascar, des Etablissements français de l'Océanie, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (p. 294).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil d'administration de l'office du Niger (p. 297).

Arrêtés portant nominations, modification de date de promotion, mises en position de mission, mise en congé, admission à la retraite et acceptation de démission:

Administrateurs (p. 297).

Eaux et forêts (p. 297).

Infirmières et sages-femmes (p. 297).

Transmissions (p. 297).

Travaux publics (p. 297).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-7 du 5 janvier 1953 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1953, dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles, pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail (p. 297).

Arrêté du 20 décembre 1952 portant attribution de la médaille d'honneur du travail (p. 297).

Arrêté du 20 décembre 1952 approuvant le règlement particulier de sécurité sociale des agents de l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing, à Marcq-en-Barœul (Nord) (p. 298).

Arrêté du 22 décembre 1952 portant fixation du salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux ouvreuses, payées à l'aide de pourboires, du théâtre national du Palais de Chaillot (p. 298).

Arrêtés du 26 décembre 1952 relatifs à l'autorisation donnée à des caisses primaires de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie (p. 298).

Arrêté du 29 décembre 1952 portant enregistrement et approbation des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour le recouvrement des cotisations, le contrôle et le contentieux (p. 298).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (rectificatif) (p. 298).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 8 décembre 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 298).

Arrêtés portant promotion, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (services extérieurs) (p. 298).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 22 décembre 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 298).

Arrêtés portant titularisations, mutation et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 298).

Hôpitaux psychiatriques (p. 298).

Inspection de la santé (p. 299).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 299).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 27 décembre 1952 portant remise de débet (p. 299).

Suspension temporaire de fonctions (p. 299).

Successions en déshérence (p. 299).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 300).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis relatif à l'examen d'aptitude technique pour le recrutement d'inspecteurs départementaux professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours (p. 300).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'un agent technique du service hydrographique de la marine (p. 300).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (personnels militaires ayant le statut d'officier de l'armée active) (rectificatif) (p. 300).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Lesvellec (Morbihan) (p. 300).

Annonces (p. 301).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 1 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 janvier 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1).

N° 1 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 6 janvier 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création d'une commission de modernisation, d'équipement et d'aménagement de la Corse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 118, 1re colonne, 81e ligne, au lieu de: « M. Espinasse, directeur général des télécommunications », lire: « M. Espinasse, directeur régional des télécommunications ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 décembre 1952 conférant la médaille pénitentiaire.

Ce texte est publié au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Ouverture d'une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, institué par l'article 1er du décret du 13 février 1908 modifié par le décret du 5 mai 1951 sur le recrutement et l'avancement des magistrats, sera ouverte le lundi 1er juin 1953.

Art. 2. — Les candidats se feront inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement où ils résident dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté. Ceux dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le ministre de

la justice seront convoqués par les soins des procureurs généraux dont le siège comportera un centre d'examen, ainsi qu'il est prévu à l'article 3. La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu :

A Paris. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Paris, Amiens, Bourges, Caen, Douai, Orléans et Rouen.

A Aix. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel d'Aix, Montpellier, Nîmes et Bastia.

A Bordeaux. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers.

A Colmar. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Colmar, Besançon et Nancy.

A Lyon. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Lyon, Chambéry, Dijon, Grenoble et Riom.

A Rennes. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Rennes et Angers.

A Toulouse. — Pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Toulouse et Agen.

A Alger. — Pour les candidats du ressort de la cour d'appel d'Alger.

A Rabat. — Pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Rabat.

A Tunis. — Pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées.

Les épreuves écrites, d'une durée de cinq heures chacune, comporteront :

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur un sujet tiré des matières suivantes ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant : code civil, code de procédure civile (art. 48 à 165, 252 à 294, 443 à 479, 505 à 516, 806 à 811), code de commerce (art. 1er à 64, 437 à 583, 584 à 592, 631 à 641), les lois sur la transcription, les sociétés, la liquidation judiciaire, le chèque, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les accidents du travail, les associations, les syndicats professionnels, le régime des aliénés, les assurances et la lettre de change; droit international privé : conflits de lois, conflits de juridictions;

3° Une composition portant sur un sujet tiré des matières suivantes ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant :

Code pénal, code d'instruction criminelle, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps; l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, la presse, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels, le chèque au point de vue pénal, le casier judiciaire, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de famille.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur. La surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice et des cours et tribunaux.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issue des épreuves, les copies des candidats sous enveloppes fermées au président du jury.

Art. 4. — Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu 72 points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales. Cette liste sera publiée au *Journal officiel* de la République française. En outre, les candidats recevront une convocation individuelle.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 3, 2° et 3°, ainsi que sur des questions d'administration judiciaire.

Art. 6. — Les sujets d'exposé oral seront choisis par le jury et placés dans des enveloppes. Chacun des candidats admis à subir l'épreuve de l'exposé oral tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par les magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 7. — Pour les épreuves écrites et pour l'exposé oral, les candidats ne pourront se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrines ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat le papier nécessaire à l'élaboration et à la rédaction des compositions écrites.

Art. 8. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort à Paris par le président ou un membre du jury, en présence des candidats, avant les épreuves écrites.

Art. 9. — Les interrogations orales seront subies et l'exposé oral présenté devant l'ensemble du jury ou tout au moins la majorité de ses membres.

Art. 10. — Les compositions écrites et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elles est ainsi fixé :

L'épreuve de culture générale	4
Chaque épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 3 (2° et 3°)	4
Chaque interrogation	2
L'exposé oral	4

Art. 11. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu 120 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Les candidats docteurs en droit bénéficieront de la majoration de points prévue par l'article 7, alinéa 2, du décret du 13 février 1908 modifié par le décret du 22 juillet 1949 et le décret du 5 mai 1951. Cette majoration entrera en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par le premier alinéa du présent article.

Art. 12. — La liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le président joindra à cette liste un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Fait à Paris, le 29 décembre 1952.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PERIER DE FÉRAL.

Organisation et programme du concours pour le recrutement d'adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les départements algériens.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment ses articles 12 et 17;

Vu le décret n° 48-573 du 24 mars 1948 relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie, complété par le décret n° 48-1369 du 8 octobre 1948;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1948 portant délégation de pouvoirs au gouverneur général de l'Algérie en matière d'éducation surveillée;

Vu le décret n° 52-427 du 23 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les départements algériens,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'organisation, le programme du concours prévu à l'article 4 du décret susvisé du 23 avril 1952 pour le recrutement d'adjoints d'économat stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les départements algériens et la composition du jury sont fixés ainsi qu'il suit :

Art. 2. — Les candidats doivent remplir les conditions définies par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et par l'article 4 du décret n° 52-427 du 23 avril 1952.

Les candidatures doivent être adressées au gouvernement général de l'Algérie (service de l'éducation surveillée), à Alger.

Une notice détaillée sera fournie aux candidats indiquant les pièces à produire, les lieux des épreuves, leur nature et leur déroulement, les fonctions exercées par les adjoints d'économat et la carrière qui leur est ouverte dans les services de l'éducation surveillée.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie fixera par arrêté :

a) La date des concours et les centres d'examen;

b) Le nombre des places mises au concours, en fonction des effectifs budgétaires;

c) La date de clôture du registre des inscriptions;

d) La liste des candidats admis à concourir.

Art. 4. — Le jury du concours sera composé comme suit :

Le directeur général de la sécurité générale ou son représentant, président;

Le directeur du service de la législation et de la fonction publique ou son représentant;

Le chef du bureau du service de l'éducation surveillée;

Le fonctionnaire chargé du contrôle des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Deux directeurs ou sous-directeurs d'établissement d'éducation surveillée;

Les professeurs de l'éducation nationale à faire désigner, s'il y a lieu, pour les épreuves de leur spécialité, par l'autorité rectorale;

Un fonctionnaire du bureau du service de l'éducation surveillée au gouvernement général, secrétaire.

La désignation des membres de ce jury fera l'objet d'un arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 5. — Les épreuves d'admissibilité comportent trois compositions écrites notées sur 20 (toute note inférieure à 5 pourra être éliminatoire):

a) Une composition sur un sujet d'ordre général ne nécessitant aucune connaissance spéciale, destinée à apprécier la culture du candidat (durée: trois heures; coefficient: 2);

b) Une épreuve de mathématiques (durée: trois heures; coefficient: 2) consistant dans une composition d'arithmétique ou de géométrie comportant la solution raisonnée de deux problèmes du programme des classes secondaires jusqu'à la première incluse;

c) Une épreuve portant sur la législation de l'enfance délinquante ou en danger moral ou sur l'organisation de l'éducation surveillée (durée: deux heures; coefficient: 1).

Les candidats ayant obtenu, au total, au moins 50 points peuvent être déclarés admissibles.

Le programme de l'épreuve écrite de législation comprend les matières suivantes:

Enfance délinquante. — Ordonnance du 2 février 1945 (*Journal officiel* de la République française du 4 février 1945) modifiée et rendue applicable à l'Algérie par la loi du 24 mai 1951 (*Journal officiel* de la République française du 2 juin 1951); décret du 12 avril 1952 (*Journal officiel* de la République française du 15 avril 1952).

Enfance en danger moral. — Décret-loi du 30 octobre 1935 (mineurs vagabonds); ordonnance du 30 septembre 1945 (correction paternelle).

Organisation de l'éducation surveillée. — Ordonnance du 1er septembre 1945 (*Journal officiel* de la République française du 2 septembre 1945); arrêté du 25 octobre 1945 (*Journal officiel* de la République française du 28 octobre 1945) modifié par l'arrêté du 20 juillet 1950 (*Journal officiel* de la République française du 2 août).

Art. 6 — Les épreuves d'admission définitive également notées sur 20 se dérouleront à Alger et comporteront:

a) Une interrogation sur les éléments du droit administratif et du droit financier (coefficient: 1);

b) Une interrogation sur la comptabilité (coefficient: 1);

c) Une interrogation sur les éléments du droit civil ou du droit pénal (coefficient: 1);

d) Une épreuve facultative de dactylographie (coefficient: 1).

Interrogation de droit administratif et de droit financier.

Eléments de droit administratif.

L'organisation administrative (France métropolitaine-Algérie), principes généraux. La centralisation et la décentralisation. Le service public. La fonction publique. Organisation de l'Etat, du département, de la commune, des établissements publics.

La responsabilité de l'administration et celle des fonctionnaires.

Le domaine public, l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les travaux publics. La concession de service public. Les contrats administratifs. Les marchés et adjudications.

Organisation et attribution des juridictions administratives. Recours contentieux, recours pour excès de pouvoir. Séparation des pouvoirs et conflits.

Eléments de droit financier.

Budget de l'Etat et de l'Algérie. Vote et exécution.

Exercice financier, durée, crédits additionnels.

Engagement et ordonnancement des dépenses de l'Etat et de l'Algérie. Contrôle. Payement des dépenses, pièces justificatives. Obligations et droit du payeur, délais dans lesquels les mandats de payement doivent être présentés aux comptables, déchéance quadriennale, payement sur exercice clos et sur exercice périmé. Contrôle des comptables publics. Comptes deniers et matières. Contrôle exercé par la cour des comptes, attributions vis-à-vis des comptables de fait.

Interrogation sur la comptabilité.

Eléments de comptabilité en partie simple et en partie double. Compte d'exploitation. Inventaire. Bilan.

Interrogation de droit civil et de droit pénal.

Droit civil. — Notions générales sur l'état des personnes et les contrats.

Droit pénal. — Notions générales sur les infractions et les peines.

Epreuve facultative de dactylographie. — L'épreuve consistera en un texte manuscrit de 350 mots environ; une note moyenne sera attribuée au candidat qui aura accompli correctement cette frappe en 10 minutes.

L'épreuve est notée sur 20. La note obtenue n'entre en ligne de compte que pour le nombre de points qui dépassent la moyenne.

Art. 7. — Le jury arrête le classement selon le nombre de points obtenus, qui ne peut être inférieur à la moyenne, et dresse la liste des candidats admis qui est soumise à l'approbation du gouverneur général.

Art. 8. — Le gouverneur général de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Education surveillée.

Par arrêté du 26 décembre 1952, est acceptée, à compter du 29 décembre 1952, la démission de Mlle Nougadère (Aline), éducatrice adjointe de 3e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt.

Cour de cassation.

AFFAIRE CHAMBAUDET, VEUVE MOTHES

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 février 1952 ensemble les réquisitions du procureur général près la cour de cassation du 21 février 1952, tendant à la revision du jugement rendu le 22 juillet 1947 par le tribunal correctionnel de Bazas qui a condamné la nommée Chambaudet, veuve Mothes, à deux mois d'emprisonnement pour dénonciation calomnieuse, ainsi qu'à des réparations civiles;

La cour,

Attendu que le 22 novembre 1943, une lettre signée « M... » était adressée au parquet de la Réole, signalant les sieurs E... et D... comme étant « gaullistes » et tenant des propos « communistes » que cette plainte fut classée sans suite; que le sieur M... ayant déclaré qu'il n'était pas l'auteur de cette dénonciation, une information fut ouverte qui aboutit à l'inculpation pour dénonciation calomnieuse de la dame Chambaudet (Jeanne), veuve Mothes; que, malgré ses dénégations, un expert en écritures, M. A... conclut formellement à sa culpabilité;

Attendu que le 22 juillet 1947, la dame Chambaudet, veuve Mothes, était condamnée par jugement contradictoire du tribunal correctionnel de Bazas, pour dénonciation calomnieuse, à la peine de deux mois d'emprisonnement, condamnation déclarée aussitôt amnistiée par application de l'article 2 de la loi du 16 avril 1946, les faits étant antérieurs au 8 mai 1945, ainsi qu'à des réparations civiles; que M... ayant, par la suite, porté plainte contre la veuve Mothes pour faux et usage de faux, une nouvelle expertise de la lettre de dénonciation fut confiée aux docteurs Locard, Beroud et Busquet qui conclurent, de leur côté, à la culpabilité d'une dame C... sur laquelle les soupçons s'étaient portés au cours de cette seconde information qu'en conséquence la dame veuve Mothes bénéficie d'une ordonnance de non-lieu en ce qui concerne les crimes de faux et usage de faux, tandis que la dame C... fut renvoyée devant le tribunal correctionnel de Bazas pour dénonciation calomnieuse et condamnée, par jugement contradictoire du 21 février 1950, à la peine de deux mois d'emprisonnement, condamnation déclarée aussitôt amnistiée, par application de l'article 13 de la loi du 16 août 1947, les faits étant antérieurs au 16 janvier 1947; que la dame C... et le ministère public ayant relevé appel de cette décision, la cour d'appel de Bordeaux a, par arrêt du 7 juin 1950, déclaré l'action publique éteinte, la condamnée ayant bénéficié de l'amnistie.

Attendu que le rapport d'expertise déposé le 11 juin 1949 par les docteurs Locard, Busquet et Beroud dans la procédure suivie contre la dame C..., constitue au sens de l'article 443, paragraphe 4 du code d'instruction criminelle, un fait nouveau, inconnu des premiers juges, de nature à établir l'innocence de la dame Chambaudet (Jeanne), épouse Mothes; qu'aucun débat oral ne pouvant avoir lieu, aux termes de l'article 445, paragraphe 5 du même code, par suite de l'extinction de l'action publique en raison de l'amnistie, aucun renvoi ne doit être prononcé;

Par ces motifs:

Casse et annule le jugement rendu le 22 juillet 1947 par le tribunal correctionnel de Bazas, dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt, conformément à l'article 446 du code d'instruction criminelle;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal correctionnel de Bazas, et que mention sera faite en marge à la suite dudit jugement.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du quatorze novembre mil neuf cent cinquante-deux.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Remise de débet.

Par arrêté du 27 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Paul (Solange), domiciliée 115, rue Bobillot, à Paris (13e), de la somme de 8.969 F dont elle est redevable envers le Trésor public.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 20 novembre 1952 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Décret du 1er décembre 1952 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (sapeurs-pompiers).

Décret du 12 décembre 1952 accordant la médaille de la Reconnaissance française.

Arrêtés du 22 décembre 1952 portant attribution de la médaille d'honneur départementale et communale.

Ces textes sont publiés au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Autorisation de cumul de fonctions.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget en date du 29 décembre 1952, M. Altabert (Victor), conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Clermont-Ferrand, est autorisé à exercer cumulativement les fonctions de professeur à la faculté libre de droit à Clermont-Ferrand pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952.

M. Altabert ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 décembre 1952, M. Moureau, administrateur civil de 1re classe au ministère de l'intérieur, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes en Algérie.

Par arrêté du préfet de Constantine en date du 21 novembre 1952, les territoires du douar Ouled Braham, dépendant de la commune mixte des Rirha, du centre minier de Bir Hamoudi et des mechtas Chellala et Ghirane du douar Zemala, dépendant de la commune mixte des Maadid, sont rattachés à la commune de plein exercice de Tocqueville.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 12 décembre 1952 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Décrets du 2 janvier 1953 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Décision du 1er décembre 1952 portant attribution de la médaille des évadés.

Tableaux de concours supplémentaires pour la Légion d'honneur (année 1952) (armée de mer, active).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1952 (armée de l'air, réserve) (additif).

Ces textes sont publiés au numéro 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 22 décembre 1952 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air.

Par décret en date du 22 décembre 1952, est nommé, dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'air, aux fonctions de deuxième sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air, à compter du 1er janvier 1953:

M. le colonel du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Lhéritier (Octave-Joseph-Henri), en remplacement de M. le colonel du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Firroloni (André-Joseph), appelé à d'autres fonctions.

Décret du 3 janvier 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 3 janvier 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers généraux et officiers supérieurs ci-après:

AU GRADE DE COMMANDEUR

I. — EN ACTIVITE DE SERVICE

Etat-major général.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Armes.

MM.

D'Elissagaray (Marie-Jean-Pierre-François-Renaud-Robert), général de brigade; 36 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 août 1914.

Loth (Robert-Armand-Joseph), général de brigade; 35 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Officier du 10 avril 1945.

Pardes (Paul-François-André), général de brigade; 33 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 19 mai 1945.

De Gonfreville (Henri-Paul-Gustave-Marie), général de brigade; 37 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 21 juin 1915.

Quenard (Robert-Théophile-Gérard-Léon), général de brigade; 36 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 13 novembre 1915.

Perruche (André-Antoine), général de brigade; 37 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 16 janvier 1916.

Manceaux-Demiau (Pierre-Jacques-Emmanuel), général de brigade; 36 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 mai 1916.

Babet (Charles-Joseph-Amédée), général de brigade; 35 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 juillet 1916.

Noguez (Pierre-Henri), général de brigade; 34 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 juillet 1916.

Medard (Fernand-Auguste), général de brigade; 39 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 juillet 1916.

Morin (Marius-Henri-Victor), général de brigade; 38 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 juillet 1916.

Bezuel-Leroux d'Esneval (Pierre-Marie-Alfred), général de brigade; 30 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Officier du 7 septembre 1916.

Richard (Bénoni), général de brigade; 36 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 septembre 1916.

Corps du contrôle.

M. Bourniquet (François-Aurélien), contrôleur général de 2e classe; 34 ans de services, 2 campagnes. Officier du 15 novembre 1916.

Service du matériel.

M. Roy (René-Yves-Joseph), ingénieur général de 2e classe; 37 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 avril 1945.

Service des fabrications d'armement.

M. Chassing (Francisque-Henri), ingénieur général de 2e classe; 37 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Officier du 4 juin 1916.

Service de l'intendance.

M. Holley dit Desmoulins du Besle (Pierre-Emile-Léon), intendant général de 2e classe; 31 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Officier du 27 août 1946.

Etat-major général. — Troupes coloniales.

M. Cluset (Roger-Lucien-Léopold), général de brigade; 31 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 27 septembre 1946.

Officiers supérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Vaillant (Louis-Marie-Joseph), colonel; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 25 janvier 1943.
Bacqué (Jean-Marie-Pierre), colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Officier du 21 mars 1944.
Jannot (Eugène-Marie-André), colonel; 28 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 juin 1944.
Faure (Jacques-Marie-Alfred), colonel; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Officier du 5 février 1945.
De Parisot de Durand de La Boisse (Marie-Gonzalve-Jacques), colonel; 31 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 20 février 1945.
Schumacher (Charles-Marcel), colonel; 31 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er mars 1945.
Turnier (Marcel), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Officier du 1er mars 1945.
Lejeune (Pierre-Henri-Adrien), colonel; 26 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 26 avril 1945.
Vigan-Braquet (Georges-Marie), colonel; 31 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 1er mai 1945.
Du Passage (Pierre-François-Joseph-Marie), colonel; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Officier du 14 mai 1945.
Berne (William-Jules-Alphonse-Joseph), colonel; 29 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 octobre 1945.
Guigard (Louis-Joseph), colonel; 30 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 novembre 1945.
Leferrier (Auguste-Gabriel-Alphonse), colonel; 31 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 mai 1946.
Berenguer (Raoul-François), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 14 juin 1946.
Sourlier (André-Jean-Marie-Victor), chef de bataillon; 26 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 14 juin 1946.
Le Franc de Pompignan (Jacques-Guillaume-Marie), colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 novembre 1946.
Chateaureynaud (André-Léon-Marie-Guillaume), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 décembre 1946.
D'Arcimoles (Enéric-Fernand-Henri), colonel; 28 ans de services, 25 campagnes. A été cité. Officier du 9 mai 1947.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Vesine de La Rue (Henri), colonel; 35 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 15 janvier 1945.
Gassiat (Gabriel), colonel; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 janvier 1945.
De Remond du Chelas (Pierre-Marie-Henri), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 7 avril 1945.
Lewaire (Paul-Marie-Pierre-René), colonel; 27 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 12 avril 1945.
Terrasson (Léon), colonel; 31 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 juin 1945.
Ceccaldi (Robert-Marie-Edmond), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 juillet 1945.
Cherrid Mohamed, chef d'escadrons; 35 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juillet 1947.

Artillerie.

MM.
De Remond du Chelas (Jacques-Marie-Georges-André), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.
Rondot (Pierre-Louis-Marie), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 6 septembre 1944.
Syrieyx (Jean-Mathieu), colonel; 37 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 mai 1946.
Aubert de Vincelles (Robert-René-Amédée-Marie), colonel; 37 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Officier du 15 novembre 1946.

Train.

M. Petit (Ulysse-Ernest), colonel; 36 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 novembre 1946.

Génie.

MM.
Courrière (Henri), colonel; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 novembre 1942.
Franck (Henri-René-Antoine), colonel; 37 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 13 août 1944.
Gazin (Maurice-Jules), colonel; 28 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 23 avril 1918. (Bonification de 2 annuités pour campagnes.)

Transmissions.

M. Decageux (Fernand-Hervé-Charles), colonel; 37 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 octobre 1943.

Chancellerie.

M. Michelon (Pierre-Fernand-Joseph), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Service du matériel (cadre des adjoints techniques).

M. Sigogne (Léon-Barthélémy), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 5 juin 1940.

Génie (service des bâtiments).

M. Polge (Marcel-Louis), colonel; 37 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 mai 1946.

Service vétérinaire.

M. Saunie (Lucien-Marius), vétérinaire colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 juillet 1946.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Priou (Georges-Etienne-Marie), colonel; 34 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Officier du 13 août 1944.
Paris de Bollardière (Gilles-Jean-Maurice), colonel; 24 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 mai 1945.
Lecomte (Charles-Ernest-Prudent-Valentin), colonel; 32 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 août 1945.
Vallier (Gaston-Laurent-Lucien), colonel; 30 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Officier du 15 novembre 1946.
Langlais (Pierre-Charles-Albert), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 novembre 1947.
Duque (Jean Julien), colonel; 29 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 mai 1948. (Bonification de 3 annuités pour campagnes.)
Sockeel (Jacques-Léon-Joseph), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1948. (Bonification de 3 annuités pour campagnes.)

Artillerie.

M. Maubert (Paul-Maxime-Jean), colonel; 34 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Officier du 3 août 1945.

II. — *DEGAGES DES CADRES*

TROUPES COLONIALES

Service de l'intendance.

M. Givaudan (Louis-Roger), intendant militaire de 1re classe; 37 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Officier du 31 décembre 1952.

III. — *RAYES DES CADRES DE L'ARMEE ACTIVE*

Etat-major général.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

MM.
Brun (Auguste-Louis), général de brigade; 40 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.
Gigot (Lucien-Léon), intendant général de 2e classe; 37 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 juin 1941.

Etat-major général.

TROUPES COLONIALES

MM.
Jung (Henri-Louis), général de brigade; 36 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1939.
Tremoulet (Albert-Frédéric), intendant général de 2e classe; 35 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 15 novembre 1946.

Officiers supérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

M. Guinet (François), colonel; 39 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 mai 1946.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Maupin (Marcel-Pierre-Etienne), colonel; 39 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 juin 1946.

Décret du 5 janvier 1953 portant nominations dans les différents corps d'officiers de réserve de l'armée de l'air, d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 5 janvier 1953, sont nommés dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air à compter du jour de leur admission à la retraite, les officiers dont les noms suivent:

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 25 septembre 1946.)

M. Polart (François-Georges), lieutenant-colonel.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

(Rang du 9 novembre 1947.)

M. Deschamps (Léon), colonel.

Au grade de lieutenant.

(Rang du 25 mai 1947.)

M. Castel (Henri-Jean), lieutenant.

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1949.)

M. Sauvage (Léon), capitaine.

Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Au grade de commissaire ordonnateur de 1re classe.

(Rang du 15 janvier 1950.)

M. Glindre (Henri-Gustave), commissaire ordonnateur de 1re classe.

Décret du 5 janvier 1953 portant promotions et nominations d'officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1952.

Par décret en date du 5 janvier 1953, sont promus ou nommés aux grades ci-après, les officiers et sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de 1952:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les commandants:

Le Brun (Jean-Charles-Edmond), C. M. 224.
Barberon (Bernard-Jean-Maurice), C. M. 222.
Faure (Aimé-Daniel-Victorin), C. M. 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les capitaines:

Pont (René-Lucien), B. A. 1/170.
Patoor (Pierre-Charles-Joseph), C. M. 221.
Billet (Charles-Emile-Henri-René), C. M. 222.
Dietz (Edgar-Paul-Richard), C. M. 225.
Vittu de Kerraoul (Pierre-Jehan-Roger-Marie), C. M. 226.
Pecastaing (Charles-Henri), C. M. 224.
Rivalant (Jacques-Emile-Léon), C. M. 223.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les lieutenants:

Nouviant (Marcel-Georges-Mathurin), C. M. 223.
Langer (Arnaud-Pierre-Jean), C. M. 222.
De Bardon de Segonzac (Adalbert-René-Marie), C. M. 222.
Chouket (Roger-Aimé), C. M. 225.
Lorand (Marcel-Henri), C. M. 222.
De Larminat (Bernard-Noël-Marie), C. M. 222.
Voizard (Gaston-Pierre-Marie), C. M. 226.
Boutan-Laroze (Philippe-Jacques-Paul), C. M. 222.
Guizol (Georges-Jean), C. M. 224.
Turquois (Louis-Georges-Marie), C. M. 224.
Dubosc (Christian-Louis-André), C. M. 223.
Astruc (André-Aimé), C. M. 226.
Pillon (René-Albert), C. M. 222.
Florein (Marcel-Eugène-Joseph), C. M. 222.
Honoré (Michel-Joseph), C. M. 222.
Derely (Jean-Pierre-Henri), C. M. 222.
Dardaine (Henri), C. M. 224.
Noetinger (Jacques-Marie-Joseph), C. M. 222.
Lefevre-Pontalis (Jacques-Germain-Pierre), C. M. 222.
Pizon (René-Louis-Jean), C. M. 226.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1953.)

Les adjudants-chefs:

Corvisier (Maurice-Georges-Robert), C. M. 226.
Fouche (Jean-Célestin-Victor), C. M. 222.
Dubost (Albert-Marcel-Alexis), C. A. A. 217.

Les adjudants:

Million (Henry-Marie-Franc), C. M. 224.
Eymery (Henry-Anselme-Léon), C. M. 224.

Les sergents-chefs:

Littolff (Yvan-René), C. M. 224.
Gourbeyre (Jean-Louis-Eugène-Mary), C. M. 223.
Py (Pierre-Marie-Jean-Louis), C. M. 223.
Boyeaux (Paul-Henri-Marie), C. A. A. 217.
Gancel (Pierre-Jean-Marie), C. M. 222.
Cremers (Henri-Gilbert), C. M. 223.
Béranger (Jean-Ernest-Aristide), C. M. 222.
Lemetayer (Jean-René-Emile-Lucien), C. M. 222.
Devort (Jean-Jacques), C. M. 222.
Gaudin (Jean-Benjamin), C. M. 222.
Collin (Pierre-Alphonse), C. M. 221.
Fouque (Maxime-Fred-Louis), C. M. 222.
Perusseau (Georges-Lucien), C. M. 225.

Les sergents:

Soumille (Edgard-Augustin), C. M. 224.
Thuault (Raymond-Georges-Etienne-Marcel), C. M. 222.
Paracchini (Joseph-Firmin), C. M. 221.
Marrec (Marcel-Victor-François), C. M. 226.
Jouart (Paul-Jean-Baptiste), C. M. 226.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

(Rang du 1er janvier 1953.)

M. le lieutenant-colonel Castex (Louis-Joseph-Marie-Nestor), C. M. 222.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les commandants:

Dupuy (Alphonse-Philémon-René), C. M. 227.
Gandillot (Henri-Jean), C. M. 222.
Louviot (René-Félix), C. M. 225.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les capitaines:

Horvatte (Alfred-Célestin-Auguste), C. A. 217.
Claude (Marcel), C. M. 223.
Gelin (Roger), C. M. 225.
Leleu (André-Georges-Marcel), C. M. 222.
Follin-Arbelet (Jean-Jules-Henri), C. M. 223.
Rotter (René-Georges), C. M. 221.
Pellevoizin (Roger-Pierre), C. M. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les lieutenants:

Simon (Antoine-Jean-Henry), C. M. 221.
Roth (Henri-Aimé), B. A. 1/181.
Baert (Maurice-Sylvain), C. M. 225.
Belardy (Marius-Jean-Marie), C. M. 222.
Barbe (Georges-Dominique), C. M. 222.
Nibelle (Maurice-Joseph-Paul), C. M. 225.
Dreyfus (Jacques), C. M. 228.
Duffaut (Jean-Félicien), C. M. 223.
Robins (Robert), C. M. 222.
Gérard (Maurice-Louis-Edouard), C. M. 225.
Sainpy (Jean-Marie), C. M. 221.
Moser (Jean-Henri-François), C. M. 222.
Gillet (André-François-Hippolyte-Léon), C. M. 222.
Tournier (André-Roger-François-Jean), C. M. 222.
Izard (Constant-Jean-Laurent), C. M. 223.
Grandsire (Emile-Gabriel-René-Paul), C. A. A. 217.
Bricart (Raoul-Emile), C. M. 223.
Tirebois (Raymond), C. A. A. 217.
Ivernel (Jean-Jules-Gustave), C. M. 221.
Samama (Rolland-Charles), C. M. 227.
Guillaume (Raymond-Albert), C. M. 222.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les capitaines:

Logeais (Raymond-Romain-Victor), C. M. 222.
Bessemoulin (Jean), C. M. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les lieutenants:

Chaine (Henri-Louis-Marcel), C. M. 226.
Tartière (Roger-Guy-Alphonse), C. M. 226.
Ville (Antoine-Marcel-Pierre-Philippe), C. M. 221.
Allary (Jean-Paul-Henri-René), C. M. 224.
Magny (André-Marcel), C. M. 228.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er janvier 1953.)

M. le commandant Guichard (André-Victorin), C. M. 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les capitaines:

Gerst (Claude-Frédéric), C. M. 222.
Gervail (Auguste-Jean-Marie-Dominique), C. M. 223.
Eyraud (René-Pierre), C. M. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les lieutenants:

Blanc (Jean-Paul-Albert), C. M. 222.
Mazuir (Laurent-François-Marcel), C. M. 224.
Vigroux (André-Victor-Eugène), C. M. 222
Bouvier (Lucien-Jean-Pierre), C. M. 221.
Vincent (Xavier-Antoine), C. M. 224.
Florio (Fernand-Pierre-Marie-Antoine), C. M. 222.
Loniewski (Jean-Marie-Louis-Ernest), C. M. 224.
Bivet (Emile-Pierre), C. M. 223.
Caujolle (Paul-Jacques-Vincent), C. M. 225.
Cogoluenhes (Henri-Edouard), C. M. 224.
Le Magnen (Jean-Gabriel-Louis), C. M. 222.
Gret (Charles-Albert), C. M. 222.
Reynaud (Louis-François-Marie-Joseph), B. A. 1/181.
Bachelet (Gilbert-Honoré), C. M. 222.
Auer (Jules-Joseph), C. M. 224.
De Jaeger (Jean-Edouard-Aimé), C. M. 222.
Jayez (Gilbert-Alexandre), C. M. 225.
Ehlinger (François-Xavier), C. M. 221.
Thouvenin (Jules-Marie-Louis), C. M. 225.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1953.)

Les adjudants-chefs:

Lacaille (Pierre-François), C. M. 221.
Fyot (Louis-François), C. M. 225.
Cassin (Louis-Henri-Jean), C. M. 226.
Pujol-Courmariau (Jean-Emile), C. M. 223.
Defer (Raymond-Eugène), C. M. 222.
Marion (Paul-Louis), C. M. 224.
Brix (Pierre-Georges-Jean), C. M. 228.
Mougel (Marcel-Antoine-Gaston), C. M. 224.
Crabère (Roland-Lezin-Henri), C. M. 223.
Schwentzel (Henri-Albert), C. M. 222.
Falch (Joseph-Ferdinand), C. M. 221.
Pons (Victor-Jean), C. M. 224.
Bandelet (Lucien-Armand-Marcel), C. A. A. 217.
Dillaire (Jean-Alfred-Emile), C. M. 223.
Puthier (Jean-Charles), C. M. 221.
Marquizeau (Gaston-Emile), C. M. 222.
Le Roch (Victor-Jean-Marie), C. M. 221.
Richard (Jean-Henri), C. M. 222.

L'adjudant:

Sannier (Daniel-Alexandre-Gustave), C. M. 222.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Au grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1953.)

M. le capitaine Degueldre (André-Georges-Lucien), C. M. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les lieutenants:

Appère (François-Guillaume), C. M. 224.
Bouvelle (Camille-Gaston), C. M. 222.
Minet (René-Marius), C. M. 222.
Decroix (Charles-Paul), C. M. 225.
Vitoux (Pierre-Emile-Louis), C. M. 223.

Au grade de sous-lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1953.)

Les adjudants-chefs:

Evrat (Camille), C. M. 221.
Curien (Georges), C. M. 223.
Vilar (Louis-Jean-Jacques), C. M. 221.
Belaigue (Léon-Marie), C. M. 224.
Beaulieux (Jean-André), C. M. 223.
Noël (Edmond-Léon), C. M. 221.
Pland (Kléber-Noël-Norbert), C. M. 222.
Deflipoi (Roger-Joseph), C. M. 224.
Novel (Louis-Ernest-Emile), C. M. 225.

L'adjudant:

Caporal (Jacques-Antoine-Jean-Baptiste), C. M. 222.

Les sergents-chefs:

Delrieu (Ernest-Lucien), C. M. 224.
Bonifay-Lion (Célestin-Marie-Joseph), C. M. 224.
Lucot (Louis-Raymond), C. M. 224.
Estrade (Georges), C. M. 222.
Defay (André), C. M. 224.
Petit (Henri-Louis-Eugène), C. M. 222.
Berger (Emile-Claude-Marie-Joseph), C. M. 221.
Gérard (Henri-Maurice), C. M. 227.
Morny (Jean-Marcel-Raymond), C. M. 222.

Les sergents:

Pech (André-Antoine), C. M. 224.
Varin (Georges-Charles-Edouard), C. M. 222.
Delpouys (Maurice-François), C. M. 223.
Cornaglia (Dominique-Louis-Joseph), C. M. 224.
Debrée (Roger-Henri), C. M. 224.
Gouaze (Jean-Laurent), C. M. 222.
Héron (Charles-Marcel-Albert), C. M. 222.
Perret (Jean-Paul), C. M. 224.
Coulomb (Victor-Joseph), C. M. 224.
Reversat (Lucien-Frédéric), C. M. 224.
Legeais (Jean), C. M. 225.
Palay (André-Eugène-Marius), C. M. 224.

V. — **Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.**

Au grade de commissaire ordonnateur de 3e classe.

(Rang du 1er janvier 1953.)

M. le commissaire ordonnateur adjoint Bouëdo (Jean-Louis-Gaston), C. M. 222.

Décret du 5 janvier 1953 portant modification de date de prise de rang (régularisation).

Par décret en date du 5 janvier 1953, le décret du 23 septembre 1952 portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air est modifié comme suit, en ce qui concerne la date de prise de rang au grade de lieutenant de M. le sous-lieutenant Landry (Jean-Marie):

Au lieu de: « Pour prendre rang du 25 mai 1947 », lire: « Pour prendre rang du 25 février 1947 ».

Décret n° 52-1422 portant organisation de la légion de gendarmerie de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: pages 121 et 122, 1° article 1, 1, au lieu de: « Le commandement de la légion de gendarmerie de l'air est assuré par un officier supérieur de gendarmerie aérienne... », lire: « Le commandement de la légion de gendarmerie de l'air est assuré par un officier supérieur de gendarmerie de l'air... »; 2° article 15, *in fine*, au lieu de: « Les officiers sont nommés par décision du secrétaire d'Etat à l'air », lire: « Les sous-officiers sont nommés par décision du secrétaire d'Etat à l'air ».

Autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent technique du service hydrographique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 13 décembre 1952, un concours pour le recrutement d'un agent technique du service hydrographique (dessinateur) sera ouvert au cours de l'année 1953.

En raison du caractère technique très particulier du concours, cet emploi ne peut être réservé, en l'occurrence, à un fonctionnaire dégagé des cadres.

Modification des dispositions de l'arrêté du 21 juin 1946 relatif au prix de pension et au régime des bourses de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord.

Le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-1520 du 21 juin 1946 fixant le statut de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord, complété par le décret n° 52-1392 du 26 décembre 1952 et, en particulier, les dispositions de l'article 11;

Vu l'arrêté du 21 juin 1946 fixant le prix des pensions et le régime des bourses de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord, modifié et complété par l'arrêté du 16 août 1949 fixant les tarifs de pension,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 21 juin 1946 sont abrogées.

Art. 2. — L'arrêté du 21 juin 1946 est complété comme suit:

« *Art.* 5. — Les élèves bénéficiant d'une bourse ou fraction de bourse sont tenus de souscrire un engagement du modèle annexé au présent arrêté, approuvé par le père ou le représentant légal, de demeurer pendant une durée de cinq ans au service d'un établissement industriel de la direction technique et industrielle du secrétariat d'Etat à l'air ou de tout autre établissement d'Etat ou d'un établissement public désigné par le directeur technique et industriel de l'aéronautique.

« *Art.* 5 bis. — Les élèves qui ne satisferaient pas à cet engagement pour l'une des causes énumérées ci-après:

« 1° Abandon volontaire des études en cours de scolarité, sauf pour raison de santé dûment motivée;

« 2° Exclusion de l'école en cours d'études pour insuffisance de travail ou indiscipline;

« 3° Obtention en fin de scolarité d'une moyenne de notes insuffisante pour pouvoir être admis en qualité de technicien civil dans un des établissements prévus à l'article précédent, la moyenne minimum exigée étant fixée chaque année par décision du directeur technique et industriel de l'aéronautique;

« 4° Refus de servir dans un des établissements prévus à l'article précédent;

« 5° Licenciement par l'employeur pour faute professionnelle avant l'expiration de l'engagement;

« 6° Abandon de l'emploi avant l'expiration de l'engagement, sauf pour raison de santé dûment motivée ou pour exécution du service militaire légal,

devront rembourser le montant de la bourse ou de la fraction de bourse qui leur aura été accordée.

« Les élèves qui désireraient contracter un engagement dans l'armée de l'air pourront, préalablement à cet engagement, être dispensés de ce remboursement. »

Art. 3. — Le directeur technique et industriel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ DU 26 DÉCEMBRE 1952

Je soussigné.....
né le..... à..... département.....
domicilié .....
entré à l'école professionnelle de l'air le.....
m'engage à demeurer pendant une durée de cinq ans au service d'un établissement industriel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique du secrétariat d'Etat à l'air ou de tout autre établissement d'Etat ou d'un établissement public désigné par le directeur technique et industriel de l'aéronautique,

Fait à....., le.....
(Signature).

NOTA. — Le père ou représentant légal devra inscrire la mention: « Lu et approuvé », dater et signer.
En outre, la signature du père ou représentant légal devra être légalisée par le maire ou le commissaire de police.

Autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques des transmissions.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 4 janvier 1946 fixant les règles de recrutement et d'avancement du personnel technique d'exécution des travaux maritimes;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement pour l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment son article 14 modifié par l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 (loi de finances pour l'exercice 1951);

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant du premier trimestre 1953, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de six agents techniques de 3e classe des travaux maritimes de la spécialité « Transmissions ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et, par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Homologation de grades au titre des forces françaises de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1952:

Page 10792, 1re colonne, 3e région militaire; au lieu de: « Dans le grade de sergent-chef (pour prendre rang du 1er juillet 1944), Gorge (Jean), né le 10 mai 1897, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1917, mle 4665 », lire: « Dans le grade de sergent-chef (pour prendre rang du 1er juillet 1944), Gorge (Jean), né le 10 mai 1897, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1917, mle 4665 ».

Page 10795, 1re colonne, 8e région militaire; au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 9 juin 1944), Cahen (Roger), né le 22 novembre 1922, recrutement de Nancy, classe 1942, mle 3084; Chardot (Paul), né le 22 décembre 1910, recrutement de Grenoble, classe 1939, mle 1907 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 9 juin 1944), Cahen (Roger), né le 23 novembre 1922, recrutement de Nancy, classe 1942, mle 3084; Chardot (Paul), né le 22 décembre 1919, recrutement de Grenoble, classe 1939, mle 1907 ».

Même page, 2e colonne, 8e région militaire, au lieu de: « Dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 3 juillet 1944), Finkelstein (Henry), né le 3 novembre 1910, recrutement de Nancy, classe 1931, mle 2692 », lire: « Dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 3 juillet 1944), Finkelstein (Henry), né le 3 novembre 1910, recrutement de Nancy, classe 1951, mle 2692 ».

Désignation du président et des membres de la commission centrale du service des poudres et de la sous-commission d'expériences sur les poudres et armes de chasse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1952: page 11101, dans la liste des membres de la sous-commission d'expériences sur les poudres et armes de chasse, au lieu de: « M. de Mere, vice-président du Saint-Hubert-Club de France », lire: « M. de Brossin de Mere, vice-président du Saint-Hubert-Club de France ».

Nomination à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire du ministère de la défense nationale.

Par arrêté du 23 décembre 1952, à la suite du premier concours ouvert les 27 et 28 octobre 1952, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire du ministère de la défense nationale:

Mlle Kan (Renée), secrétariat d'Etat à l'air.
Mlle Simonin (Thérèse), secrétariat d'Etat à la guerre (1).
Mlle Thouvenot (Paule), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Jouvin (Jean), secrétariat d'Etat à la marine.
Mlle Nortier (Lucienne), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Cosperec (Roger), secrétariat d'Etat à la marine.
M. Brun (Georges), secrétariat d'Etat à la marine.
Mlle Danae (Monique), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Basquin (Jean), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mme Bresson-Bernard (Cécile), secrétariat d'Etat à l'air.
M. Richard (Pierre), secrétariat d'Etat à la marine.
Mlle Ravel (Mireille), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mlle Schmitt (Lilia), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Dabat (Maurice), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Vinchoy (Pierre), secrétariat d'Etat à la marine.
M. Cassagnol (Gabriel), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Berton (François), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Collinot (Jean), secrétariat d'Etat à l'air.
M. Magnac (Hubert), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Davy (Bernard), secrétariat d'Etat à la marine.
M. Guinot (Armand), secrétariat d'Etat à la marine.
M. de Salins (Edouard), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mlle Legoux (Michèle), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mme Mareschal (Jeanne), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mlle Richard (Odile), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Moudenc (Maurice), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mlle Courrent (Thérèse), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Bruzaud (André), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Farnoux (Claude), secrétariat d'Etat à la marine.
Mlle Gurgaud (Colette), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mlle Tignolet (Anne), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Even (Henri), secrétariat d'Etat à la marine.
Mlle Guichet (Suzanne), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mlle Watrin (Paule), secrétariat d'Etat à la guerre.
Mlle Angelini (Rose), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Deyisme (Maurice), secrétariat d'Etat à la guerre.

(1) Les secrétaires administratifs affectés au secrétariat d'Etat à la guerre peuvent éventuellement être placés dans un des services relevant directement du ministère de la défense nationale.

Mlle Rudolphi (Marie), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Cretois (Jean), secrétariat d'Etat à la marine.
Mlle Point (Simone), secrétariat d'Etat à la guerre.
M. Taisne (Michel), secrétariat d'Etat à la marine.

La nomination des intéressés aura effet du jour où ils prendront leurs fonctions. Ceux-ci seront convoqués directement par les soins du secrétariat d'Etat auquel ils sont affectés.

Ces nominations ne deviendront définitives que si les intéressés sont reconnus exempts de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 et sont, en outre, déclarés aptes au service outre-mer.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 23 décembre 1952, l'élève officier ci-après désigné, qui a subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (6e promotion, 2e fraction), est nommé:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 25 septembre 1952.)

Corps des sous-officiers de réserve du personnel.

NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Spécialité « Encadrement ».

M. Appéré (Hervé-Emile-Marie), né le 12 septembre 1928.

Tableau d'avancement (armée de terre, réserves).

Sont inscrits au tableau d'avancement:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

D. E. F. A.

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe des fabrications d'armement.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

1 Vives (Charles-Gustave-Alexis), école centrale de pyrotechnie.
2 Deve (Fernand-André), atelier de construction d'Irigny.

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe des fabrications d'armement.

MM. les ingénieurs militaires principaux:

1 Grangier (Paul-Charles-Augustin), école centrale de pyrotechnie.
2 Pouenat (Gilbert), atelier de construction de Tarbes.
3 Millet (Georges-Robert-Marie-Roger), atelier de construction de Bourges.

Pour le grade d'ingénieur militaire principal des fabrications d'armement.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

1 Gardelle (Louis-Camille-André), service central des marchés.
2 Bredi (Paul-Eugène), service central des constructions neuves.
3 Rivet (Pierre-Philippe), direction régionale de surveillance des fabrications automobiles et chars de la région parisienne.

Pour le grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement,

MM. les ingénieurs principaux de travaux d'armement:

1 Lallier (Henri), école centrale de pyrotechnie.
2 Marion (Ernest-Jean), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.

Pour le grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

M. l'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement:

1 Pierru (Auguste-Louis-Sébastien), atelier de construction de Lyon.

Tableau d'avancement de 1953 (armée de terre, troupes métropolitaines et coloniales, réserves).

Additif au *Journal officiel* du 20 décembre 1952: page 11713, 2e colonne, Troupes coloniales, Service de santé, Pour le grade de médecin colonel, ajouter: « M. le médecin lieutenant-colonel Ouary (Gaston-Pierre), 1re région (inscription d'office en exécution des prescriptions de l'article 96, paragraphe D, de l'instruction du 11 juillet 1950) ».

Tableau d'avancement concernant les officiers d'active et les officiers de réserve en situation d'activité pour l'année 1953 (armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1952:

Page 11876, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « Laeumel (Hippolyte-Louis) », lire: « Laemmel (Hippolyte-Louis) »; 55e ligne, au lieu de: « Kosly (Robert-Henri-Marcel) », lire: « Koely (Robert-Henri-Marcel) »; 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Robert (Georges-Jean-Barnard) », lire: « Robert (Georges-Jean-Bernard) »; 4e colonne, 38e ligne, au lieu de: « Tournon (Pierre) », lire: « Touron (Pierre) »; 56e ligne, au lieu de: « Kerbouch (Eugène-Paul-Joseph) », lire: « Kerbourch (Eugène-Paul-Joseph) ».

Page 11877, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « Beche (Jean-Marie-Roger) », lire: « Bech (Jean-Marie-Roger) »; 4e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Garbe (Arnould) », lire: « Garbe (Arnauld) ».

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1952:

Page 11971, en tête, paragraphe III, première phrase, rayer: « par la voie hiérarchique ».

Page 11973, Pour servir en Extrême-Orient, Service de santé colonial, Pour servir hors cadres, Médecin capitaine, au lieu de: « Olivier (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales (hors tour) (régularisation) », lire: « Olivier (Alexis), école d'application du service de santé des troupes coloniales (hors tour) (régularisation) ».

Page 11978, 1re colonne, 2e Embarquement à partir du 25 janvier 1953, après: « Infanterie coloniale », ajouter: « Sergent-chef »; 2e colonne, 3e Embarquement à partir du 25 février 1953 (*suite*), A. Infanterie coloniale (*suite*), Sergents (*suite*), au lieu de: « Leguern (Georges), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme », lire: « Leguern (Etienne), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, C. A. T. 2 d'arme » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 8 septembre 1952 conférant, à titre exceptionnel, la médaille d'honneur des douanes.

Ce texte est publié au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 3 janvier 1953 portant nomination d'un inspecteur général de l'économie nationale.

Par décret en date du 3 janvier 1953, M. Aullen (Pierre), inspecteur de l'économie nationale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé inspecteur général de 3e classe.

Décret du 3 janvier 1953 portant nomination d'un inspecteur de l'économie nationale.

Par décret en date du 3 janvier 1953, M. Brunel (Jean-Gabriel), commissaire aux prix au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé inspecteur de 3e classe de l'économie nationale.

Décret n° 52-1273 portant approbation de modifications apportées aux statuts de la Société nationale d'investissement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1952, à l'annexe au décret n° 52-1273 du 28 novembre 1952, page 11103, 1re colonne:

Au lieu de:

« Art. 22. — Le deuxième alinéa de l'article 22 est modifié comme suit:

« Les délibérations sont prises à la majorité des voix, chaque action donnant droit à une voix; toutefois, dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, aucun actionnaire ne peut disposer, tant en son nom personnel que comme mandataire, d'un nombre de voix supérieur à 10 p. 100 du nombre total des voix attachées aux actions effectivement représentées à ladite assemblée.

En cas de partage des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante. Ces décisions obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables ».

Lire :

« Art. 22. — Le deuxième alinéa de l'article 22 est modifié comme suit :

« Cette nomination est soumise à l'agrément du ministre des finances tant que celui-ci conserve le droit de désigner certains membres du conseil d'administration ».

« Art. 33. — Le premier alinéa de l'article 33 est modifié comme suit :

« Les délibérations sont prises à la majorité des voix, chaque action donnant droit à une voix ; toutefois, dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, aucun actionnaire ne peut disposer, tant en son nom personnel que comme mandataire, d'un nombre de voix supérieur à 10 p. 100 du nombre total des voix attachées aux actions effectivement représentées à ladite assemblée. En cas de partage des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante. Ces décisions obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables ».

Traitements des chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 11 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires ;

Vu les décrets n° 49-42 du 12 janvier 1949 et n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant de nouvelles majorations au titre du reclassement de la fonction publique ;

Vu le décret n° 52-1371 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique fixant certaines règles relatives au statut des chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les nouveaux traitements alloués aux chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique sont fixés ainsi qu'il suit, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950 :

EMPLOIS	ECHELONS	INDICES	TRAITEMENTS ANNUELS BRUTS à compter du : 1er janvier 1949.	1er janvier 1950	1er juillet 1950
			Francs.	Francs.	Francs.
Chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique.	5e	510	552.000	618.000	685.000
	4e	475	507.000	569.000	630.000
	3e	435	473.000	523.000	574.000
	2e	400	438.000	481.000	524.000
	1er	360	405.000	437.000	471.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Traitements des chefs de travaux des établissements d'enseignement supérieur agricole public.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 11 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires ;

Vu les décrets n° 49-42 du 12 janvier 1949 et n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant de nouvelles majorations au titre du reclassement de la fonction publique ;

Vu le décret n° 52-1372 du 22 décembre 1952 instituant des corps de chefs de travaux et établissements d'enseignement supérieur agricole public et portant règlement d'administration publique fixant certaines règles statutaires applicables auxdits corps,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les nouveaux traitements alloués aux chefs de travaux des établissements d'enseignement supérieur agricole public sont fixés ainsi qu'il suit, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950 :

EMPLOIS	ECHELONS	INDICES	TRAITEMENTS ANNUELS BRUTS à compter du : 1er janvier 1949.	1er janvier 1950.	1er juillet 1950.
			Francs.	Francs.	Francs.
Chefs de travaux de l'institut national agronomique.	5e	590	679.000	748.000	818.000
	4e	535	589.000	657.000	725.000
	3e	475	533.000	586.000	639.000
	2e	420	459.000	505.000	552.000
	1er	360	411.000	442.000	473.000
Chefs de travaux des écoles nationales d'agriculture.	5e	510	552.000	618.000	685.000
	4e	475	507.000	569.000	630.000
	3e	435	473.000	523.000	574.000
	2e	400	438.000	481.000	524.000
	1er	360	405.000	437.000	471.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Agrément de sociétés d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1952 : page 11672, 1re colonne, article 2, 8e ligne, au lieu de : « Compañia hispano america de seguros y reaseguros », lire : « Compañia hispano americana de seguros y reaseguros » ; 28e ligne, au lieu de : « New Hampshir », lire : « New Hampshire » ; dernière ligne, au lieu de : « la catégorie d'opérations visées », lire : « la catégorie d'opérations visée ».

Nomination des représentants de l'Etat dans les conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées et de la caisse centrale de réassurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953 :

Page 140, 1re colonne, article 1er, 13e ligne, au lieu de : « M. Delcourt (Jean-Paul), chef du service au commissariat général au plan », lire : « M. Delcourt (Jean-Paul), chef de service au commissariat général au plan » ; 2e colonne, 37e ligne, au lieu de : « M. Bienvenue (Jean), commissaire contrôleur principal des assurances », lire : « M. Bienvenue (Jean), commissaire contrôleur des assurances » ; 53e ligne, au lieu de : « M. Autier (Philippe), chef de la

division assurances au commissariat de la République française en Sarre », lire: « M. Autier (Philippe), directeur du bureau de contrôle des assurances en Sarre »; 61e ligne, au lieu de: « M. La Bonnelie (Robert) », lire: « M. Labonnelie (Robert) ».

Page 141, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « M. Labrousse (Jean), commissaire général des assurances, chef du contrôle », lire: « M. Labrousse (Jean), commissaire contrôleur général des assurances »; 55e ligne, au lieu de: « M. Mazerolles (Adrien), administrateur civil à la direction des assurances », lire: « M. Mazerolles (Adrien), administrateur civil à la direction du budget »; 61e ligne, au lieu de: « M. Lecarpentier (Olaf), administrateur civil à la direction du budget », lire: « M. Lecarpentier (Olaf), maître des requêtes au conseil d'Etat ».

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la comptabilité.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Lemaitre (Claude), sénateur, ancien secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, président de la Société de comptabilité de France, a été nommé membre du conseil supérieur de la comptabilité pour y représenter la Société de comptabilité de France, en remplacement de M. Le Gorgeu.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 31 décembre 1952, les administrateurs civils de 2e classe (4e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont les noms suivent sont promus administrateurs civils de 2e classe (1er échelon), à compter des dates ci-dessous indiquées:

MM. Clement (Philippe), 17 août 1952.
Corson (Henri), 20 août 1952.
Iriart (Bernard), 21 août 1952.
Gantier (Jean), 21 août 1952 (service détaché).
Mestres (Robert), 17 octobre 1952.

Caisse des dépôts et consignations

Par arrêté du 31 décembre 1952, Mlle Dugast (Paulette) est nommée secrétaire d'administration stagiaire à la caisse des dépôts et consignations (catégorie rédacteur), à compter du 1er décembre 1952.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Doublet (Pierre-Marie-Joseph), directeur de 1re classe des contributions directes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en vue de lui permettre d'exercer des fonctions à la direction des affaires économiques et du plan (service de la fiscalité), est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Benoist (Jean-Louis-Ferdinand), inspecteur de 1re classe (2e échelon) des contributions directes, en service détaché, est maintenu dans cette position auprès du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions administratives au Laos.

Le présent arrêté a effet pour la période du 1er janvier 1952 au 20 mai 1953 inclusivement.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 20 décembre 1952:

A été autorisée, pour une période de cinq ans à compter des dates ci-après indiquées, la mise en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie des agents des contributions diverses dont les noms suivent:

A compter du 1er février 1943.

MM. Carrère (François), inspecteur principal de 2e classe.
Lemprenx (Gabriel), contrôleur de 2e classe.
Veith (Georges), contrôleur principal de 3e classe.
Verlassen (André), contrôleur principal de 4e classe.
Chauchon (René), contrôleur de 2e classe.

A compter du 1er novembre 1943.

MM. Franceschi (Antoine), inspecteur de 3e classe.
Riva (Stéphane), contrôleur principal de 5e classe.

A été autorisée, pour les périodes ci-après indiquées, la mise en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie des agents des contributions diverses dont les noms suivent:

Pour la période du 1er février 1943 au 15 mars 1944 inclus.
M. Delaitre (Roger), contrôleur principal de 5e classe.

Pour la période du 1er février 1943 au 31 mars 1946 inclus.
M. Thiers (Claude), contrôleur de 2e classe.

Pour la période du 1er novembre 1943 au 31 janvier 1944 inclus.
M. Leroy (Bernard), contrôleur principal de 5e classe.

Pour la période du 1er novembre 1943 au 30 juin 1944 inclus.
M. Antonietti (Juge), contrôleur principal de 3e classe.

Pour la période du 1er novembre 1943 au 30 avril 1947 inclus.
M. Moissenet (Gustave), contrôleur principal de 4e classe.

Pour la période du 1er octobre 1945 au 28 février 1949 inclus
M. Martelli (Jean), contrôleur de 1re classe.

A été autorisé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1948, le maintien en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie de M. Carrère (François), inspecteur principal de 1re classe des contributions diverses.

A été autorisé, pour les périodes ci-après indiquées, le maintien en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie des agents des contributions diverses dont les noms suivent:

Pour la période du 1er février 1948 au 30 avril 1949 inclus.
M. Lemprenx (Gabriel), inspecteur hors classe.

Pour la période du 1er février 1948 au 31 mai 1949 inclus.
M. Veith (Georges), inspecteur de 1re classe.

Pour la période du 1er février 1948 au 30 septembre 1949 inclus.
MM. Verlassen (André), inspecteur de 1re classe.
Chauchon (René), inspecteur de 3e classe.

Pour la période du 1er novembre 1948 au 30 septembre 1949 inclus.
MM. Franceschi (Antoine), inspecteur hors classe.
Riva (Stéphane), inspecteur de 1re classe.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 30 décembre 1952, M. Robert (Raymond), contrôleur principal du Trésor de 4e échelon, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1952.

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Lauly (Robert), contrôleur du Trésor de 2e échelon, est placé en service détaché auprès du centre national de la recherche scientifique, pour exercer des fonctions à l'agence comptable de cet organisme pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 31 décembre 1952, est autorisé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 30 décembre 1952, le détachement de M. Bonnaire (François-Alix-Arthur-Raymond), trésorier-payeur général de l'Orne, auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information, pour exercer les fonctions de chef de la comptabilité générale, agent comptable de l'agence France-Presse.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances pour l'année 1952.

Secrétaires d'administration principaux de 3e échelon proposés pour la classe exceptionnelle.

Mme Dubois (Claire) (comptabilité publique).
Mlle Rouand (Madeleine) (Dette publique).
MM. Savalier (Roger) (comptabilité publique).
André (Albert) (services sociaux).
Preau (Paul) (comptabilité publique).
MM. Coton (André) (Dette publique).
Chaubriot (René) (comptabilité publique).
Mosca (Don-Pierre) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
Lalegerie (Albert) (finances extérieures).
Quera (André) (service détaché).

Secrétaires d'administration de 1re classe (3e échelon) proposés pour le grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon.

Mme Bolf (Claire) (Dette publique).
MM. Champiot (Louis) (personnel et matériel).
Pellisson (Louis) (finances extérieures).
Vidal (Emile) (budget).
Solteau (Georges) (personnel et matériel).
Mlle Provost (Marcelle) (Dette publique).
M. Fabreguettes (Jean) (personnel et matériel).
Mme Le Fevre (Berthe) (Dette publique).
MM. Romquin (Charles) (affaires générales).
Mesple-Lassalle (Maximilien) (budget).
Mme Guillien (Simone) (Dette publique).
Mlles Dumay (Germaine) (Dette publique).
Chamoin (Marie-Louise) (personnel et matériel).
M. Fichet (Marcel) (personnel et matériel).
Mlle Verneuil (Yvonne) (Dette publique).
Mme de Lassence (Marie) (finances extérieures).
MM. Mezou (Marcel) (affaires générales).
Bayle (Antoine) (Dette publique).
Mme Champion (Louise) (personnel et matériel).
M. Guillon (René) (personnel et matériel).

Secrétaires d'administration de 2e classe (3e échelon) proposés pour la 1re classe (1er échelon).

Mmes Drouin (Henriette) (assurances).
Vignal (Henriette) (Trésor).
Bravard (Paulette) (Dette publique).
Mlle Ber (Sarah) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
Mme Dormoy (Marguerite) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
MM. Mourgeon (Paul) (service détaché).
Vilain (Roger) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
Mme Bailles (Emilienne) (Dette publique).
Mlle Drouillac (Renée) (comptabilité publique).
Mme Le Bronze (Renée) (Dette publique).
Virot (Charles) (comptabilité publique).
Mmes Durand (Marcelle) (budget).
Sune (Louise) (affaires générales).
Mlles Chaudet (Suzanne) (affaires générales).
Marie (Blanche) (service détaché).
Mmes Vidal (Marthe) (comptabilité publique).
Savulesco (Simone) (comptabilité publique).
MM. Lepere (Jacques) (Trésor).
Angouillant (Pierre) (service détaché).
Mme Drouart (Suzanne) (comptabilité publique).
Mlle Guillot (Gilberte) (personnel et matériel).
Mme Brocail (Colette) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
Mlle Touze (Régine) (Dette publique).
Mme Gauthier (Denise) (comptabilité publique).
M. Theveneau (Bernard) (Imprimerie nationale).
Mlle Authemayou (Antoinette) (finances extérieures).
M. Rebillat (René) (finances extérieures).
Mmes Henry (Luce) (services sociaux).
Brossier (Marcelle) (Dette publique).
M. Lafond (Roger) (comptabilité publique).
Mmes Garcher (Paulette) (Dette publique).
Diet (Jeannine) (budget).
Briquet (Renée) (Dette publique).
Mmes Jacquet (Madeleine) (finances extérieures).
Gerard (Marcelle) (personnel et matériel).
Saillard (Nelly) (assurances).
MM. Wanneroy (Louis) (service détaché).
Galotte (Claude) (service détaché)
Mme Keller (Jacqueline) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
MM. Clochon (Gabriel) (comptabilité publique).
Royer (René) (dépenses engagées).
Mme Solin (Jeanne) (comptabilité publique).

Promotions

Par arrêté du 31 décembre 1952:

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

Mme Dubois (Claire) (comptabilité publique), à compter du 1er janvier 1952.

Mlle Rouaud (Madeleine) (dette publique), à compter du 1er janvier 1952.

MM. Savatier (Roger) (comptabilité publique), à compter du 21 mars 1952.

André (Albert) (services sociaux), à compter du 13 avril 1952.

Preau (Paul) (comptabilité publique), à compter du 1er juillet 1952.

Colon (André) (dette publique), à compter du 1er juillet 1952.

Chaubriot (René) (comptabilité publique), à compter du 1er août 1952.

MM. Mosca (Don-Pierre) (contentieux et agence judiciaire du Trésor), à compter du 8 septembre 1952.

Lalegerie (Albert) (finances extérieures), à compter du 27 septembre 1952.

Quere (André) (service détaché), à compter du 1er décembre 1952.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

Mme Bolf (Claire) (dette publique), à compter du 1er octobre 1952.
MM. Champiot (Louis) (personnel et matériel), à compter du 14 août 1952.
Pellisson (Louis) (finances extérieures), à compter du 1er janvier 1952.
Vidal (Emile) (budget), à compter du 19 août 1952.
Solteau (Georges) (personnel et matériel), à compter du 20 octobre 1952.
Mlle Provost (Marcelle) (dette publique), à compter du 1er janvier 1952.
M. Fabreguettes (Jean) (personnel et matériel), à compter du 26 mai 1952.
Mme Le Fevre (Berthe) (dette publique), à compter du 1er janvier 1952.
MM. Romquin (Charles) (affaires générales), à compter du 1er janvier 1952.
Mesple-Lassalle (Maximilien) (budget), à compter du 16 mai 1952.
Mme Guillien (Simone) (dette publique), à compter du 1er janvier 1952.
Mlles Dumay (Germaine) (dette publique), à compter du 1er janvier 1952.
Chamoin (Marie-Louise) (personnel et matériel), à compter du 1er avril 1952.
M. Fichet (Marcel) (personnel et matériel), à compter du 2 décembre 1952.
Mlle Verneuil (Yvonne) (dette publique), à compter du 1er janvier 1952.
Mme de Lassence (Marie) (finances extérieures), à compter du 1er janvier 1952.
MM. Mezou (Marcel) (affaires générales), à compter du 1er mai 1952.
Bayle (Antoine) (dette publique), à compter du 1er novembre 1952.
Mme Champion (Louise) (personnel et matériel), à compter du 1er novembre 1952.
M. Guillon (René) (personnel et matériel), à compter du 1er février 1952.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon) à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration de 2e classe (3e échelon) dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mmes Drouin (Henriette) (assurances).
Vignal (Henriette) (Trésor).
Bravard (Paulette) (Dette publique).
Mlle Ber (Sarah) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
Mme Dormoy (Marguerite) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
MM. Mourgeon (Paul) (service détaché).
Vilain (Roger) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
Mme Bailles (Emilienne) (Dette publique).
Mlle Drouillac (Renée) (comptabilité publique).
Mme Le Bronze (Renée) (Dette publique).
M. Virot (Charles) (comptabilité publique).
Mmes Durand (Marcelle) (budget).
Sune (Louise) (affaires générales).
Mlles Chaudet (Suzanne) (affaires générales).
Marie (Blanche) (service détaché).
Mmes Vidal (Marthe) (comptabilité publique).
Savulesco (Simone) (comptabilité publique).
MM. Lepère (Jacques) (Trésor).
Angouillant (Pierre) (service détaché).
Mme Drouart (Suzanne) (comptabilité publique).
Mlle Guillot (Gilberte) (personnel et matériel).
Mme Brocain (Colette) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).
Mlle Touze (Régine) (Dette publique).
Mme Gauthier (Denise) (comptabilité publique).
M. Theveneau (Bernard) (Imprimerie nationale).
Mlle Authemayou (Antoinette) (finances extérieures).
M. Rebillat (René) (finances extérieures).
Mmes Henry (Luce) (services sociaux).
Brossier (Marcelle) (Dette publique).
M. Lafond (Roger) (comptabilité publique).
Mmes Garcher (Paulette) (Dette publique).
Diet (Jeannine) (budget).
Briquet (Renée) (Dette publique).
Jacquet (Madeleine) (finances extérieures).
Gérard (Marcelle) (personnel et matériel).
Saillard (Nelly) (assurances).
MM. Wanneroy (Louis) (service détaché).
Galotte (Claude) (service détaché).

(A compter du 6 mars 1952.)

Mme Keller (Jacqueline) (contentieux et agence judiciaire du Trésor).

(A compter du 1er juillet 1952.)

M. Royer (René) (dépenses engagées).

(A compter du 1er septembre 1952.)

Mme Solin (Jeanne) (comptabilité publique).

M. Clochon (Gabriel), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon) à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), en service détaché dans un emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale des finances (direction de la comptabilité publique), est, à compter du 16 mars 1952, rangé dans le 1er échelon de la 1re classe du grade de secrétaire d'administration.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'office des changes pour l'année 1952.

Secrétaires d'administration principaux de 3e échelon proposés pour la classe exceptionnelle.

MM. Harley (Robert).
Girodet-Eymard (Jean).
M. de Soualhat de Fontallard (Albert).

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, proposés pour le grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon.

M. Canat (Jean).
Mlle Oster (Anne-Marie).
Mme Graine (Bernadette).

Secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, proposés pour la 1re classe, 1er échelon.

Mme Roch-Maillard (Jacqueline).
M. Decantes (Roger).
Mmes Gaucherelle (Georgette).
Laliemand (Odette).
Mlle Denos (Andrée).
Mlles Baudot (Yvonne) (service détaché).
Rouhan (Denise).
Chivorez (Odette).
Mmes Gaulier (Lucie).
Malard (Marcelle).

PROMOTIONS

Par arrêté du 31 décembre 1952:

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'office des changes les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

MM. Harley (Robert), à compter du 1er février 1952;
Girodet-Eymard (Jean), à compter du 9 juillet 1952;
de Soualhat de Fontallard (Albert), à compter du 1er février 1952.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'office des changes les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

M. Canat (Jean), à compter du 5 mars 1952;
Mlle Oster (Anne-Marie), à compter du 1er avril 1952.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'office des changes les secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

Mme Roch-Maillard (Jacqueline), à compter du 1er avril 1952;
M. Decantes (Roger), à compter du 27 mai 1952;
Mmes Gaucherelle (Georgette), à compter du 1er août 1952;
Laliemand (Odette), à compter du 1er octobre 1952;
Mlles Denos (Andrée), à compter du 1er octobre 1952;
Baudot (Yvonne) (service détaché), à compter du 1er octobre 1952;
Rouhan (Denise), à compter du 1er octobre 1952;
Chivorez (Odette), à compter du 1er octobre 1952;
Mmes Gaulier (Lucie), à compter du 1er juillet 1952;
Malard (Marcelle), à compter du 1er novembre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Acceptation d'une donation.

Par arrêté en date du 12 novembre 1952, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale a accepté, aux conditions énoncées dans l'acte du 6 octobre 1952 passé devant Mes Ader et Burthe, notaires à Paris, la donation faite par l'Académie française et par Mme Aurore Lauth-Sand à l'Etat, service des monuments historiques, avec réserve d'usufruit au profit de Mme Lauth-Sand, du château et du domaine de Nohant, sis sur le territoire de la commune de Nohant-Vicq (Indre), ainsi que des valeurs, meubles et objets mobiliers désignés dans les états annexés à l'acte notarié.

Autorisation pour la ville de Rouen d'accorder une indemnité au conservateur des musées littéraires Corneille et Flaubert.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes de leurs établissements publics;
Vu l'article 30 de la loi du 13 août 1947;
Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'emplois publics, de rémunérations et de retraites, modifié par l'ordonnance du 25 août 1944;
Vu la délibération en date du 13 janvier 1947 du conseil municipal de Rouen,

Arrêtent:

Art. 1er. — La ville de Rouen est, dans le cadre des décisions prises à cet effet par son conseil municipal le 13 janvier 1947, autorisée à allouer à Mlle Dupic, bibliothécaire d'Etat, à titre de rémunération des fonctions municipales de conservateur des musées Corneille et Flaubert, une indemnité annuelle de 12.000 F.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le sous-directeur de l'administration départementale et communale,
LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Nomination du vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale pour l'année 1953.

Par arrêté en date du 17 décembre 1952, M. Faral, administrateur du Collège de France, membre de l'Institut, est nommé vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale pour 1953.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 décembre 1952, Mme Mialhe (Jeanne), secrétaire d'administration, inscrite au tableau d'avancement de classe pour 1952, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, à compter du 16 juillet 1952.

Architecture.

Par arrêtés du 22 décembre 1952, portant effet du 1er janvier 1953, il a été procédé aux nominations et mutations suivantes dans le service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux:

a) *Nomination de membres temporaires et auditeurs du conseil général des bâtiments de France pour les années 1953 et 1954.*

Membres temporaires.

M. Chatelin, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

M. J.-P. Paquet, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

M. Arretche, architecte D. P. L. G.

M. Lods, architecte D. P. L. G.

Auditeurs.

M. Gouverneur, architecte des bâtiments de France.

M. Noviant, architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux.

b) *Maintien d'architectes en chef dans leurs fonctions pendant l'année 1953.*

M. Laprade. — Musée des colonies. Cité administrative de Lille.

M. Seassal. — Cité administrative de Nice. Lycée de Perpignan. Lycée de Costebelle. Lycée d'Hyères (les Palmiers). Lycée de Tolbiac (annexe lycée Fénelon). Aménagement des combles (aile de Valois au Palais-Royal).

M. Haffner. — Ambassade de France à Madrid. Casa Velasquez. Immeuble boulevard Davout (annexe ministère des finances). Palais du Louvre (aménagement des salles de peinture, aile Sud, cour Carrée; aménagement des salles du mobilier, premier étage, aile Nord, cour Carrée; aménagement des salles du premier étage, ex-primitifs français).

M. Bray. — Palais de Fontainebleau (conservation du domaine et programme spécial de réfection et de restauration).

M. Favier. — Conservatoire d'art dramatique, rue du Conservatoire. Conservatoire de musique, rue de Madrid.

M. Japy. — Conservation du domaine de Versailles et de Trianon et exécution du programme spécial de réfection et de restauration de Versailles et de Trianon et de l'école nationale d'horticulture de Versailles, à l'exclusion des petites et des grandes écuries. Dans ces derniers bâtiments, M. Japy demeure chargé d'une mission spéciale de coordination et recevra, à ce titre, une rémunération de 0,20 p. 100, prélevée sur les honoraires de l'architecte en chef.

c) *Nomination d'architectes.*

M. Lahalle, architecte en chef du Louvre et des Tuileries (palais, jardins et dépendances), en remplacement de M. Haffner.

M. de Mailly, architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome, nommé architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux et chargé, en cette qualité, du Panthéon, en remplacement de M. Emondet, appelé à d'autres fonctions.

M. Chatelin, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome, architecte en chef de la bibliothèque de l'Arsenal (en remplacement de M. Favier, atteint par la limite d'âge); chargé également des fonctions d'architecte ordinaire de la Bibliothèque nationale, en remplacement de M. Marmillot, appelé à d'autres fonctions; cesse ses fonctions d'architecte ordinaire du nouvel immeuble des Journaux officiels.

M. Riedberger, architecte en chef du lycée Janson-de-Sailly, en remplacement de M. Bayonne, appelé à d'autres fonctions.

M. Bayonne, architecte en chef de l'institution des jeunes aveugles, en remplacement de M. Vaugeois, atteint par la limite d'âge.

M. Clipet, architecte en chef du lycée Montaigne, en remplacement de M. Vaugeois, atteint par la limite d'âge.

M. Vassas, architecte en chef du théâtre de l'Odéon, en remplacement de M. Seassal, atteint par la limite d'âge.

M. Sallet, architecte en chef du théâtre et des magasins de décors de l'Opéra, en remplacement de M. Gutton, sur sa demande.

M. Marmillot, architecte en chef du Palais-Royal et du Théâtre-Français, en remplacement de M. Seassal, atteint par la limite d'âge.

M. Lahalle, architecte en chef du musée Henner (poste nouveau).

M. Dengler, architecte en chef du lycée Molière, en remplacement de M. Seassal, atteint par la limite d'âge.

M. Niermans, architecte en chef de l'immeuble de la marine, avenue de Suffren, en remplacement de M. Maurice, atteint par la limite d'âge.

M. Lablaude, architecte en chef des petites et grandes écuries à Versailles, en remplacement de M. Japy, atteint par la limite d'âge.

M. Remondet, architecte en chef de l'observatoire et de la station de recherches de Meudon, en remplacement de M. Brunau, appelé à d'autres fonctions.

M. Jacques Hardy, architecte en chef de la villa des Brillants, en remplacement de M. Brunau, appelé à d'autres fonctions.

M. Hummel, architecte en chef du lycée à construire à Vincennes.

M. Hummel et M. Dureuil, architecte, ancien membre du conseil général des bâtiments de France, architectes en chef du lycée de Caen pour la construction.

M. Pol Abraham, architecte en chef pour la construction du lycée d'Epinal (côte Champion).

M. Demaret, architecte en chef adjoint à l'inspection générale, architecte en chef pour la construction de l'ambassade de France en Australie.

M. Le Meme, architecte en chef pour la construction de la caserne des douanes de Bourg-Saint-Maurice.

M. Spinner, architecte des bâtiments de France, architecte pour la construction de la caserne des douanes de Neuf-Brisac.

M. Herr, architecte conseiller technique des constructions scolaires, architecte pour la construction du bureau des douanes de Dieppe.

M. Joulie, architecte des bâtiments de France, chef de l'agence de l'Ardèche, chargé des travaux d'entretien et de grosses réparations du lycée de Tournon, en remplacement de M. Seassal, atteint par la limite d'âge.

M. Fevrier, architecte des bâtiments de France, chef de l'agence des Alpes-Maritimes, chargé de l'entretien et de grosses réparations de la villa Thuret, à Antibes, en remplacement de M. Seassal, atteint par la limite d'âge.

d) *Mission spéciale.*

M. Jean-Charles Moreux, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé de mission auprès de la direction des musées de France pour l'étude et la réalisation des aménagements intérieurs du musée du Louvre, non compris les travaux de gros-œuvre.

Cette mission portera en premier lieu sur le programme de réfection et de restauration des locaux ci-après:

Salles de peinture aile Sud cour Carrée;

Salles du mobilier 1er étage, aile Nord cour Carrée;

Salles du 1er étage, aile Camondo, ex-primitifs français.

Les conditions dans lesquelles elle sera étendue à un autre programme seront fixées par arrêté ministériel.

Par arrêté en date du 23 décembre 1952, M. Rateau est maintenu pour l'année 1953 dans ses fonctions de vérificateur des travaux du département de l'Eure.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Bonnet, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est placé, à compter du 1er octobre 1952 et pour la durée de l'année scolaire 1952-1953, en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique en qualité d'attaché de recherche.

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Jean-Baptiste Duroselle, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est placé à nouveau en position de détachement et mis, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de professeur d'histoire moderne à l'université de la Sarre.

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Viatte, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pendant une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, pour occuper les fonctions de professeur de langue et littérature françaises à l'école polytechnique fédérale de Zurich.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 31 décembre 1952, Mlle Obrecht (Denise), professeur licencié d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Pomona College, Claremont, Californie (Etats-Unis).

Par arrêté du 31 décembre 1952, Mme Bocquet, née Chantrenne (Germaine), professeur licencié de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège protestant français de Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Chevalier (Louis), professeur licencié d'histoire, est maintenu de plein droit en position de détachement auprès du président de l'Assemblée nationale, pour une période allant du 22 octobre 1950 au 4 juillet 1951, en vue de remplir son mandat parlementaire.

Par arrêté du 31 décembre 1952, Mme Defourneaux, née Varel (Gisèle), professeur licencié de mathématiques, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Madrid (Espagne).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 31 décembre 1952, Mme Hargous, née Bailleux, institutrice de 4e classe du département de la Seine, est maintenue, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de bibliothécaire à l'Alliance française de Mexico.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres).

Par arrêté du 22 décembre 1952, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1946, est établie ainsi qu'il suit pour les facultés des lettres:

1° *Philosophie.*

MM. Anglès d'Auriac, Bareau (philosophie indienne, philosophie comparée), Bloch (pédagogie), Bourgey, Burgelin, Caillois, Canguilhem, Chastaing, Chateau (psychologie et pédagogie), Devivaise, Mme Dieterlem (ethnologie), MM. Dufrenne, Friedmann, Goldschmidt, Grua, Koyré, Lefèvre, Leroy (André), Mlle Lewis, MM. Métais (ethnologie), Moreau-Reibel, Navratil, Ombredanne, Mme Parain-Vial, Mlle Petrement, MM. Pucelle, Viaud.

2° *Grec.*

a) Grec classique.

MM. Amandry (Pierre), Azéma, Bompaire, Chamoux, Defradas, Feuillâtre, Gallet de Santerre, Germain, Guéraud, Irigoin, Lacombrade, Lévêque, Marcadé, Martin, Masson, Metzger, Mugler, Oeconomos Lysimaque, Philippon, Pouilloux, Prévot (André), Roger, Scherer, Soury, Schwartz, Treheux, Vian, Will.

b) Grec moderne.

M. Oeconomos Lysimaque.

c) Papyrologie.

MM. Guéraud, Scherer, Schwartz.

3° *Latin.*

MM. Andrieu, Beaujeu, Brisson, Desmouliez, Fontaine, Haury, Jumeau, Le Bonniec, Lefebvre de Plinval, Lucot, Mandouze, Miniconi, Poncelet, Rambaud, Ruch, Ruffel, Schilling, Vallet (philologie classique).

4° *Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge, langues romanes.*

a) Grammaire et philologie.

MM. Antoine, Bar, Deloffre, Guiraud (histoire de la langue française), Le Bidois, Loriot, Mazaleyrat, Mourot, Pignon, Roussel.

b) Langues romanes.

MM. Arveiller, Camproux, Chenevelle (linguistique latino-romaine), Colotte, Guiter.

c) Langue et littérature françaises du moyen âge.

MM. Baulier, Foulon, Fourrier, Jonin, Lefèvre (latin médiéval et néo-latin), Mlle Lods, MM. Raynaud de Lage, Roussel.

d) Toponymie et anthroponymie.

M. Lebel.

e) Phonétique.

Mlle Durand, M. Straka.

5° *Langue et littérature françaises.*

MM. Bady, Benichou, Digeon, Mlle Frandon, MM. Garapon, Guyard, Hoog, Jobin, Koscziusko, Lebois, Levaillant, Lortholary, Marmier, Mercier, Mesnard, Mourot, Osmont, Mlle Parent, MM. Picard (Raymond), Pomeau, Prigent, Pruner, Reboul, Ricatte, Robert (Guy), Robichez, Ruff, Ternois, Triomphe, Truchet, Vial, Vier, Voisine, Weber.

6° *Littérature comparée.*

Mlle Batard, MM. Bemol, Del Lito, Digeon, Escarpit, Guyard, Granjard, Reboul, Triomphe, Mlle Tuzet, MM. Van Tieghem, Voisine.

7° *Histoire romaine et grecque.*

MM. Amandry, Bousquet, Bruhl, Chamoux, Delorme, Duval, Etienne, Gallet de Santerre, Guey, Hatt (antiquités nationales), Hoeppfner, Labrousse, Petit, Picard (Gilbert), Quoniam, Roblin (antiquités nationales), Roger, Will (Edouard).

8° *Langue et histoire de l'Orient ancien.*

MM. Daumas (égyptologie), Ghirshman (histoire des civilisations iraniennes, archéologie orientale), Haguenauer (histoire des civilisations de l'Extrême-Orient), Jestin, Kuentz, Leclant (égyptologie), Neher, Posener, Rodinson (ethnologie et linguistique sémitiques), Sainte-Fare-Garnot, Schlumberger (archéologie orientale).

9° *Histoire du moyen âge.*

MM. Combes (histoire du moyen âge et histoire du Languedoc), Courtois-Christian, Dossat, Duby, Godard, Guillemain, Himly (histoire d'Alsace), Lehoux, Lombard, Musset, Rey, Vaillant.

10° *Histoire moderne et contemporaine.*

MM. Ambrosi, Appolis (histoire du Languedoc), Bordes, Bouloiseau, Brunschwig, Calvet, Castellan, Charles, Chevalier (Louis), Chevalier (François), Girard, Guiral, Laurent, Léon, Livet, Meuvret, Orcibal (histoire du christianisme), de Saint-Jacob, Schnerb, Taton (histoire des sciences), Taveneaux (histoire de l'Est de la France), Vilar (histoire moderne et économique).

11° *Histoire de la colonisation.*

MM. Caillé (histoire moderne de l'Afrique du Nord), Debien (histoire coloniale), Faivre (histoire coloniale et maritime), Guiral.

12° *Histoire des religions.*

MM. Germain, Jestin (Raymond), Orcibal, Sainte-Fare-Garnot.

13° *Archéologie.*

MM. Amandry, Balout (préhistoire nord-africaine), Bruhl, Chamoux, Daumas (égyptologie), Delorme, Etienne (archéologie romaine), Gallet de Santerre, Jannoray, Leclant (égyptologie), Lévêque, Marcadé, Metzger (Henri), Pouilloux, Quoniam (archéologie romaine), Roger, Tréheux, Schlumberger (archéologie orientale), Vallet, Varille (égyptologie), Vercoutter (égyptologie), Vian, Will.

14° *Histoire de l'art et musicologie.*

MM. Boyer (Ferdinand), Chailley (histoire de la musique), Chastel, David, Dufourcq (Norbert) (histoire de la musique), Favre (histoire de la musique), Lefèvre, Moisy, Pariset, Rudrauf.

15° *Géographie.*

MM. Champier (géographie humaine), Chevalier, Clozier, Dubois, Enjalbert, Ficheux, Galtier, Jorré, Journaux, Juillard, Lebeau, Marthelot (géographie humaine), Miège, Moreau (géographie humaine), Onde, Philipponneau (géographie humaine), Pinchemel, Pouquet, Sermet, Sittig.

16° *Langue et littérature anglaises.*

MM. Grappin, Marache (Maurice), Murat, Schneider.

17° *Langue et littérature anglaises.*

MM. Asselineau, Axelrad, Blondel, Chamaillard, Danchin, Mlle Dubois (Marguerite) (anglo-saxon), MM. Deschamps, Ellrodt, Escarpit, Jacquot, Lamar, Léaud, Leclaire, Poisson, Poltei, Mlle Prieur, MM. Remords, Ritz.

18° *Langue et littérature slaves.*

Mme Bonneau, MM. Cazin (polonais), Coquart, Granjard, Millet (tchèque), Triomphe (russe).

19° *Langue et littérature italiennes.*

M. Aureas, Mlle Batard, MM. Dumas, Goudet, Margueron, Mlle Martin, MM. Miquel, de Montera, Renucci (Paul), Ricklin, Rochon, Rouchette, Tosi.

20° *Langue et littérature espagnoles.*

MM. Denis (Serge), Genesle, Krynen, Laborde, Mlle Marsan, M. Mérimée.

21° *Langue arabe et études islamiques.*

a) Langue et littérature arabes. — M. Pellat.
b) Histoire du monde musulman. — M. Colombe.
c) Sociologie et philosophie musulmanes. — M. Adam, Mlle Golchon, MM. Lecerf, Marçais.
d) Arabe classique et moderne. — M. Bencheneb.
e) Dialectologie arabe. — M. Marçais.
f) Philologie arabe, linguistique sémitique. — M. Fleisch.

22° *Langues vivantes diverses.*

MM. Durand (Frédéric) (langues scandinaves), Naert (langues scandinaves).

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences).

Par arrêté du 22 décembre 1952, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur est établie ainsi qu'il suit pour les facultés des sciences:

1° *Astronomie, géophysique.*

MM. Bricard, Delhaye, Denisse, Dessens, Durand (Georges), Fabre (Hervé), Grenet, Kourganoff, Muller, Pecker, Rivault, Schatzmann, Semirot, Mme Thellier, Mme Vassy (géophysique).

2° *Mathématiques.*

MM. Aigrain (mathématiques appliquées), Arbault, Bass, Benneton, Berge, Bodiou, Bouffard, Boulx (mathématiques appliquées), Brousse, Campbell, Casal, Croisot, Durand (Georges), Faure, Foures, Mme Foures, MM. Hervé, Jaffard, Krasner, Levy, Mlle Lutz, MM. Metral, Meynieux, Momet, Moreau, Néron, Parreau, Pasqualini, Pham, Raffin, Reeb, Revuz, Riguet, Riss, Roseau, Roubine (mathématiques appliquées), Serres, Souriau, Thiry, Thom, Tortrat, Wachs, Zamansky.

3° *Mécanique des fluides.*

MM. Bourot, Comolet, Couchet, Cordier, Craya, Girerd, Goëthals, Huron, Malavard.

4° *Physique théorique.*

MM. Arnous, Causse, Cazin, Costa de Beauregard, Daudel, d'Espagnat (Jean), Kahan, Lévy (Maurice), Marty, Mlle Morette, MM. Nataf, Petiau (Gérard), Proca, Schatzmann, Mme Tonnelat, Mlle Viard.

5° *Physique.*

MM. Abeles, Aigrain, Amat, Arzeliès, Baurand, Bayet, Bèné, Bertein, Birebent, Bory, Bouchez, Brenet, Bricard, Brochard, Brodin, Brossel, Castaing, Chastel, Cerf, Cohen (René), Comolet, Coppens, Cotton (Eugène), Courtel, Mlle Couture, M. Curien, Mme Darmois, MM. Debienne, Debiesse, Donisse, Duchesne, Dufour, Durand, Edelboin, Forrer, Fournet, Fournier (Georges), Françon, Frühling, Gillod, Grégoire, Gray (Elie), Herreng, Huetz, Lafoucrière, Lafourcade, Laville, Legrand, Lemonde, Lennuier, Lévy (Maurice), Lewy-Bertaud, Liandrat, Liboutry, Lochet, Mme Marty-Wollmann, MM. Manson, Masson, Mattler, Mme Mouradoff-Fouquet, MM. Naggiar, Pecker, Perez (J.-P.), Perrier, Perrot, Prost, Renard, Riveuil, Robin, Rogozinsky, Romand, Rosen, Roubine (physique mathématique), Saddy, Schatzmann, Soutif, Suhner, Mlle Sutra, MM. Suzor, Taglang, Taillac, Mlle Theodoresco, MM. Thirion (physique nucléaire), Vacher, Vendryes, Vigneron, Vu Nhu Canh.

6° *Physique industrielle appliquée.*

MM. Barrault (physique appliquée), Cayrel (Jean), Mlle Couillaud, MM. Lagasse, Laurent (physique appliquée), Nougaro.

7° *Chimie-physique.*

MM. Allard, Bon, Bonnemay, Cherrier, Corriez, Darmois, Dunoyer, Gray, Lumbroso, Magat, Mattler, Mme Pullman, Mlle Quintin, M. Rigaudy, Mlles Stora, Tribalat.

8° *Chimie générale, chimie minérale, chimie organique, chimie appliquée.*

MM. Anziani, Arditti-Nathan, Backes, Beltran, Bernanose, Bonnier, Bouissières, Caillat, Cantarel, Chapon, Mlle Chauvelier, MM. Cueilleron, Degain, Dulou, Duplessis-Kergomard, Etienne, Eyraud, Froon, Gauguin, Mme Gaud-Mahn, MM. Germain, Glacet, Graff (chimie agricole), Mme Grat-Cabanac, MM. Grillot, Guillemonat, Hagenmuller, Hammel, Mlle Hatom, MM. Hering, Herold, Heubel, Hoch, Jacquier, Joliet, Julia, Jullien (Jean), Lacombe, Mlle Lagarde, MM. Laurent (Pierre) (métallurgiste), Laurent (Pierre-Alfred), Mme Lecuir, MM. Lefort, Levas, Louis, Lombroso, Malaprade, Mathis, Naudet, Neudorffer, Nguyen Quang, Nicol, Pannetier, Paquot, Pariaud, Parod, Perrot, Petit, Pierron, Pieux, Ploquin, Racine, Rinck, Rumpf, Sabatier, Sauterey, Servigne, Silber, Sosa, Sue, Tiollais, Tirouflet, Triché, Viallard, Vialle, Vilkes, Voigt, Willemart.

9° *Chimie biologique.*

MM. Asselineau, Aubert, Bertrand-Didier, Mme Cohen, MM. Croach, Heitzmann, Joly, Kahane, Le Derer, Linbenberg, Polonowski, Pesson, Raynaud, Tabone, Vendrely, Wurtz.

10° *Physiologie.*

Mme Aschkenasy-Lelu, MM. Bussard (immunologie), Clément, Mme Fessard (électro-physiologie), MM. Gayet, Grelet, Raoul Husson (psycho-physiologie), Jacquot, Mlle Le Breton, MM. Mayer, Monod, Mme Renaud, Mlle Terroine, Mme Thibault, M. Tuchmann-Duplessis, Mlle Weil (Catherine).

11° *Physique biologique.*

Mme Chalazoniti, MM. Lenormant, Tonnelat.

12° *Zoologie-biologie animale.*

MM. Angelier, Anthony, Badonnel, Mlle Bobin, MM. Bocquet, Boisson, Bonnemaison (zoologie appliquée), Bonnet, Bougis, Chaudonneret, Delamare-Deboutteville, Defretin, Devillers, Mlle Dubois, MM. Durchon, Fischer, Franc, Mme Gance (génétique), Mme Genet-Varcin (anthropologie), M. Godet, Mlle Gontcharoff, MM. Gouin, Gouilliard, Grenier, Guibe, Mlle Hamon, Mme Heldt, MM. Husson, Lamotte, Ledoux, Lender, Mme Leschi (anthropologie), MM. Loubatières, Manicault, Mlle Manier, MM. Mettetal, Moricard, Mlle Mugard, MM. Panijel, Panouse, Patay, Possompès, Ranson, Raynaud, Regnier, Reymond, Richard (Gaston), Mme Schachter, MM. Secondat, Sigot, Stéphan, Stolkowski, Stoll, Mlle Tetry, MM. Thibault, Timon, Vachon, Vaugien, Mlle Verrier, MM. Viaud, Voy, Mme Wolff.

13° *Botanique, biologie végétale.*

MM. Bourreau, Chadefaud, Champagnat, Curo, Davy de Virville, Diehl, Duchaigne, Mme Feldmann, Mlle Fourcroy, M. Garrigues, Mme Hurel-Py, Mlle Legrand, MM. Moyse, N'Guyen Giang, Obaton, Mlle Pobeguin, Mme Pottier, Mlle de Poucques, MM. Quantin, Quetet, Rizet, Roger, Mlles Rubat du Mérac, Salmon, M. Schnell, Mme Sost Bourdouil.

14° *Géologie.*

MM. Aubert, Avias, Bellair, Bordes, Bordet, Castany, Cayeux de Senarpont dit Caillieux, Comte, Delattre, Deleau, Dreyfuss, Dubertret, Ennouchi, Firtion, Furon, Gigout, Giot (anthropologie), Mme Guilcher, MM. Lavocat, Lehman, Lelubre, Letourneur, Mazenot, Mercier, Philippot, Mlles Renaud, Richard, MM. Roch, Sornay, Mmes Taxi-Faire, Termier, MM. Tessier, Théobald, Thiebault, Vigneaux, Vatan.

15° *Minéralogie.*

M. Barraut, Mlle Caillere, MM. Curion, Grison, Legrand, Orlac, Rose, Sabatier, Saucier, Weill (René).

16° *Divers.*

M. Vaufrey.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er octobre 1952.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences).

Par arrêté du 22 décembre 1952, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit :

Astronomie. — Géophysique.

Mme Vassy.

Mathématiques.

MM. Benneton, Blambert, Bouix (mathématiques appliquées), Comolet, Fraissé, Honnorat, Gallissot, Glaeser, Lorieux (résistance des matériaux), Moreau, Parreau, Pinty, Revuz, Riguet, Sentis, Tisnes.

Mécanique des fluides.

M. Goëthals.

Physique.

MM. Bathier, Bayet, Mlle Blancheton, Challande, Cohen-Solal, Delcroix, Derouet, Gaultier du Marache, Mme Granier, Gobert, Lochet, Lafon, Lancia, MM. Legrand, Lewy-Bertaut, Mevel, Nougaro, Panet, Prost, Rousseau, Sator, Mlle Saulgeot, M. Sauvage, Mlles Serres, Theodoresco, Mme Vassy.

Chimie.

MM. Backès, Barret, Mlle Berthier, MM. Bezaguet, Boudet, Boutier (chimie physique), Bozon, Broche, Cadiot, Caillat, Mlle Chauvelier, MM. Chopin, Mme Cohen-Nordmann, MM. de Gaudemaris, Guiot-Guillain, Hoch, Jullien (Paul), Masdupuy, Mauret, Maitte, Minangoy, Paillaud, Pesson, Rouzaud, Sourrisseau, Tirouflet, Trambouze, Mlle Tribalat, Voigt, Vuillart.

Physiologie.

Mlle Beauvallet, M. Buser.

Botanique.

Mlles Berducou, Bulard, Mme Brunel-Capelle, MM. Eymé, Geneves, Leredde, Meyer (Jean), Mlle Rousseau, M. Villeret.

Zoologie.

MM. Angelier, Bougis, Buser, Chaudonneret, Condé, Devillers, Mme Gans (génétique), Mlle Gontcharoff, M. Laviolette, Mlle Mugard, M. de Puyterac, Mme Renaud, MM. Serfaty (zoologie physiologie), Vaillant, Voy.

Géologie.

Mlle Becker, M. Caire, Mlles Catzigras, Durand, MM. Gandillot, Jauzoin, Lehman, Pareyn, Rat, Routhier, Sadran, Mlle Sauvage, Mme Taxy-Fabre, MM. Thiebault, Tintant.

Minéralogie.

MM. Farran, Legrand.

La présente liste annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er octobre 1953.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences.

Par arrêté du 22 décembre 1952, la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie. — Géophysique.

MM. Bricard, Denisse, Dessens.

Mathématiques.

MM. Bass, Croisot, Foures, Mme Foures, MM. Hervé, Jaffard, Lutz, Neron, Parreau, Raffin, Reeb, Riss, Roseau, Serres, Thiry (Yves), Thom, Tortrat, Zamansky.

Mathématiques appliquées.

MM. Brousse, Casal, Craya, Souriau.

Mécanique des fluides.

MM. Comolet, Cordier, Couchet, Huron, Malavard.

Physique théorique.

MM. Daudel, d'Espagnat, Kahan, Lévy (Maurice), Mlle Morette, MM. Petiau, Proca, Schatzmann, Mme Tonnelat.

Physique.

MM. Aigrain, Arzelies, Bayet, Bertein, Bouchez (physique nucléaire), Brochard, Brodin, Brossel, Brenet, Castaing, Cerg, Curien, Debiesse, Denisse, Françon, Fruhling, Gray, Lennuier, Lévy (Maurice) Lewy-Bertaut, Liandrat, Lliboutry, Manson, Masson (météorologie), Mattler, Pecker, Pérez, Perrier, Romand, Soutif, Mlle Sutra, MM. Taglang, Teillac (physique nucléaire), Thirion (physique nucléaire), Vu Nhu Canh.

Chimie. — Physique.

MM. Darmois, Dunoyer, Magat, Mlle Quintin, M. Rumpf, Mlle Stora.

Chimie générale, minérale, organique. — Chimie appliquée.

MM. Bonnemay, Cantarel, Mlle Chauvelier, MM. Cueilleron, Etienne, Eyraud, Germain, Glacet, Grillot, Laurent (Pierre-Alfred), Levas, Malaprade, Mathis, Naudet, N'guyen Quang Trinh, Pannetier, Paquot, Parrod, Petit, Perrot, Ploquin, Silber, Sosa, Sue, Triché, Vialle, Wuillemart.

Chimie biologique.

MM. Bertrand (Didier), Creac'h, Graff (chimie agricole), Joly (Maurice), Kahane, Polonowski, Wurtz.

Physiologie.

Mme Chalazonitis, M. Jacquot, Mlle Lebreton, MM. Lenormant, Mlle Veil (Catherine), M. Viaud (psycho-physiologie).

Botanique. — Biologie végétale.

MM. Bourreau, Chadefaud, Champagnat, Diehl, Mme Hurel-Py, MM. Quantin, Roger, Mlle Salmon, M. Schnell, Mme Sosa-Bourdouil (physiologie végétale), Mme Potiez (Tunis).

Zoologie.

MM. Bocquet, Boisson, Delamare-Debouteville, Devillers, Durchon, Godet, Lamotte, Ledoux, Lender, Panouse, Possompes, Richard, Stéphan, Thibault, Timon-David.

Géologie.

MM. Avias, Bellair, Castany, Comte (Pierre), Delattre, Deleau, Dreyfus, Mme Gubler, MM. Lehmann, Roch (Edouard), Théobald, Vigneaux.

Minéralogie.

MM. Curien, Orliac, Rose, Sabatier, Saucier, Weill.

La liste ainsi établie annule et remplace les précédentes et prendra effet le 1er octobre 1952.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports de divers bâtiments dépendant du quartier Rochambeau, à Vendôme (Loir-et-Cher).

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 8 mai 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 7 août 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre provisoire et à compter rétroactivement du 1er octobre 1949 au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique), en vue de leur utilisation par un centre d'apprentissage, les bâtiments et les terrains attenants dépendant du quartier Rochambeau, à Vendôme (Loir-et-Cher), lels qu'ils sont désignés sur le plan annexé par les lettres J', Q, W, W', R, A' et P.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement, par le centre d'apprentissage au budget général, d'une indemnité annuelle de 1.000 F.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Liste, par ordre alphabétique, des élèves de la promotion 1950-1951 de l'institut français du froid industriel du conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ayant obtenu le diplôme d'ingénieur frigoriste.

MM. Allessandrini (Paul).
Bailly (Jacques).
Barlet (Jean-Clément-Louis).
Bleicher (Jean-Pierre).
de La Bourdonnaye (Alain-François-Marie-Joseph).
Carre (Yves-Claude-Roland).
Cerles (André-Henri).
Charlier (Roger).
Chotard (René-François).
Clément (René).
Colonna (Michel-Gustave-Antoine).
Dermentzopoulos (Apostolos de Basile).
Duplouy (Pierre).
El Dada (Nohad).
Gosselin (Gilbert).
Hedon (Emmânuel).
Huguen (Albert).
Lafont (Pierre-Paul-Jean-Abel).
Meot (Henri).
Nungesser (Paul-Charles).
Partridge (Jean-William).
Pouzoulet (Jean-Marie).
Tamagnan (Jean-Maurice).
Ternon (Jean-Claude-Paul).
Trouve (Georges).
Usciati (Mathieu-François).
Vedrennes (Jacques).
Ventre (Jean-Louis).
Veron-Reville (Robert).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Remise de débet.

Par arrêté du 17 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme Chaberge (Louise), auxiliaire de service à l'administration centrale de la marine marchande, de la somme de 19.312 F dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat, représentant le montant des prestations de salaires versées pendant son congé de maladie par la sécurité sociale.

Agrément de la participation financière de la Régie autonome des transports parisiens à la société Les Véhicules guidés sur pneumatiques.

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1952, a été agréée la participation financière de la Régie autonome des transports parisiens à la société à responsabilité limitée Les Véhicules guidés sur pneumatiques.

Attribution de bourses aux élèves des écoles nationales de la marine marchande.

Par décision du ministre de la marine marchande en date du 30 décembre 1952, des bourses et des fractions de bourses d'études sont accordées aux élèves des écoles nationales de la marine marchande dont les noms suivent:

Elèves de la marine marchande (27 bourses 1/2).

Bourses entières (13).

Le Guay (Claude), école de Paris.
Dallet (Léon), école du Havre.
Genne (Christian), école du Havre.
Thomas (Robert), école du Havre.
Carlou (Michel), école de Paimpol.
Liot (Jean), école de Paimpol.
Peres (Joseph), école de Paimpol.
Silvestre (Yves), école de Paimpol.
Taton (Yves), école de Paimpol.
Bhat (Keyshan), école de Nantes.
Fiacre (Henri), école de Nantes.
Corroy (Yves), école de Marseille.
Roussin (Georges), école de Marseille.

Demi-bourses (29).

Cadouin (Jacques), école de Paris.
Derambure (Pierre), école de Paris.
Fouche (René), école de Paris.
Henri (Loïc), école de Paris.
Le Floch (Michel), école de Paris.
Roulette (Georges), école de Paris.
Sarazin (Gérard), école de Paris.
Verven (Jean), école de Paris.
Wahiche (André), école de Paris.
Lafue (Jean), école du Havre.
Le Roy (Pierre), école du Havre.
Nicolas (Jean-Yves), école du Havre.
Hamon (Bernard), école de Paimpol.
Lautrou (Pierre), école de Paimpol.
Renoit (Alain), école de Nantes.
Delebacque (Yves), école de Nantes.
Guyader (François), école de Nantes.
Humbert (Jean), école de Nantes.
Blanchet (Jean), école de Bordeaux.
Ilbek (Jacques), école de Bordeaux.
Saint-André (Jean-Jacques), école de Bordeaux.
Boubert (Claude), école de Marseille.
Dougnac (Jean-Claude), école de Marseille.
Durand (Hervé), école de Marseille.
Fluret (Jacques), école de Marseille.
Laurens (Gérard), école de Marseille.
Lorin (Henri), école de Marseille.
Planchon (Gérard), école de Marseille.
Roquebert (Dominique), école de Marseille.

Lieutenants au cabotage (7 bourses).

Bourses entières (7).

Nédelec (Bernard), école du Havre.
Pestchanny (Etienne), école du Havre.
Cadiou (Yves), école de Paimpol.
Grall (Guy), école de Paimpol.
Le Bellec (Jean), école de Paimpol.
Le Brouster (Yves), école de Paimpol.
Medec (Théophile), école de Paimpol.

Radioélectriciens (1 bourse 1/2).

Demi-bourses (3).

Coudamin (Georges), école de Nantes.
Lefebvre (Marcel), école de Nantes.
Robet (Pierre), école de Nantes.

Elève officier mécanicien (1).

Bourse entière.

Doubrenelle (Pierre), école de Nantes.

Elèves mécaniciens de la marine marchande (9).

Bourses entières (3).

Le Moal (Pierre), école de Nantes.
Lissillour (Jean), école de Nantes.
Val (Marc), école de Marseille.

Demi-bourses (12).

Cambourcy (Georges), école de Paris.
Cuchet (Jacques), école de Paris.
Lagrue (Claude), école de Paris.
Tugend (Jean), école de Paris.
Hougron (André), école de Nantes.
Le Chaffotec (Michel), école de Nantes.
Sicard (Jack), école de Nantes.
Stephant (Daniel), école de Nantes.
Anteine (Pierre), école de Marseille.
Grimaud (Louis), école de Marseille.
Martin (Jean-Claude) école de Marseille.
Murati, école de Marseille.

Officiers mécaniciens de 2e classe (29).

Bourses entières (15).

Jouault (Michel), école du Havre.
Legout (Paul), école du Havre.
Loore (Lucien), école du Havre.
Jacob (Marcel), école de Paimpol.
Le Loster (Joël), école de Paimpol.
Luguern (Jean), école de Paimpol.
Menes (Jean), école de Paimpol.
Morio (Guy), école de Paimpol.
Buffet (Henri), école de Nantes.
Charreteur (Louis), école de Nantes.
Malarge (Claude), école de Nantes.
Coran (Edouard), école de Bordeaux.
Raymond (Pierre), école de Bordeaux.
Musso (Albert), école de Marseille.
Touvenon (Jean), école de Marseille.

Demi-bourses (28).

Andries (Albert), école de Paris.
Bigot (Jean), école de Paris.
Journet (François), école de Paris.
Labadie (Raymond), école de Paris.
Levern (Joseph), école de Paris.
Maitre (Serge), école de Paris.
Marcoux (Bernard), école de Paris.
Nobilet (Bernard), école de Paris.
Vyers (Louiset), école de Paris.
Drien (Joël), école du Havre.
Limarre (Gérard), école du Havre.
Le Roux (Georges), école de Paimpol.
Le Tracou (Marc), école de Paimpol.
Cosquer (Prosper), école de Nantes.
Devis (Paul), école de Nantes.
Delvoye (Henri), école de Nantes.
Houis (Serge), école de Nantes.
Le Ponner (Alain), école de Nantes.
Beaumont (Serge), école de Bordeaux.
Helleisen (Alain), école de Bordeaux.
Noël (André), école de Bordeaux.
Rebeyroz (Jacques), école de Bordeaux.
Sierna (Paul), école de Bordeaux.
Villenave (Jacques), école de Bordeaux.
Chiesa (Fernand), école de Marseille.
Daudine (Pierre), école de Marseille.
Gotta (Jean), école de Marseille.
Rolland (Marc), école de Marseille.

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine marchande pour l'année 1952.

Par arrêté du 9 décembre 1952, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine marchande est fixé comme suit pour l'année 1952:

Pour la 1re classe.

Mlle Salsac (Marguerite), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

Pour la 2e classe.

M. Coudroy (Jean-René), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon.

Promotions

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Coudroy (Jean-René), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est promu au grade d'administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, avec un reliquat d'ancienneté d'un an, pour compter du 1er janvier 1952.

Tableau complémentaire d'avancement des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine marchande pour l'année 1952.

Par arrêté du 9 décembre 1952, le tableau complémentaire d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine marchande est fixé comme suit pour l'année 1952:

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

MM. Feraud, Mengotti, secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon.

PROMOTIONS

Par arrêté du 29 décembre 1952, sont promus dans le corps des secrétaires d'administration aux classe et échelon ci-après:

Secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

(Pour compter du 1er juin 1952.)

M. Feraud (V.-S.), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

M. Mengotti (H.-L.), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant affectation au ministère de l'industrie et du commerce d'un terrain domanial sis à Clamart (Seine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1952: au sommaire, et page 11175, 2e colonne, dans le titre et 5e ligne, au lieu de: « Châtillon (Seine) », lire: « Clamart (Seine) »; 4e ligne, au lieu de: « 5.800 mètres carrés », lire: « 6.800 mètres carrés ».

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 27 novembre 1952 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de deux lignes de distribution d'énergie électrique aux services publics dans le département des Landes:

L'une, à 30 kV, entre le poste de transformation 60/30/15 kV de Mont-de-Marsan et le poste 30/15 projeté à Roquefort;

L'autre, à 15 kV, entre le poste précité à Roquefort et le camp du Poteau, situé dans la commune de Lugaut-Retjons.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Approbation d'un compteur d'électricité.

Par arrêté en date du 23 décembre 1952, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'électricité type B. T. 7 pour distributions monophasées 2 et 3 fils, jusqu'à 100 ampères et 500 volts, établi par la Compagnie de construction électrique, 32, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 27 décembre 1952, est rapporté, à partir de la promulgation du présent arrêté, l'agrément, pour être employés dans les mines grisouteuses, des types d'appareils énumérés ci-dessous:

Exploseur type 702. — Constructeur: Société Werner Söhle. Arrêté d'agrément: 14 juin 1950.

Exploseur type 704. — Constructeur: Société Werner Söhle. Arrêté d'agrément: 17 avril 1951.

A partir de la date fixée ci-dessus, aucun appareil conforme à l'un de ces types ne pourra plus être utilisé dans les mines grisouteuses.

Nomination des membres du conseil de surveillance de l'école pratique des mines de Thionville.

Par arrêté en date du 20 décembre 1952, ont été nommés membres du conseil de surveillance de l'école pratique des mines de Thionville, pour la période courant du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1954:

1° *Comme représentants des exploitants de mines.*

M. Guinard, président de la chambre syndicale des mines de fer de Meurthe-et-Moselle.

M. Paschal, président de la chambre syndicale des mines de fer de Moselle.

M. Chiffert, directeur de la mine de Giraumont.

M. Nouvelot, directeur des mines de la Société métallurgique de Knutange.

M. Terrier, directeur de la mine de Valleroy.

M. Caubel, inspecteur d'apprentissage des mines de fer de l'Est.

M. Jacob, directeur des mines d'Ottange 2.

M. Prat, secrétaire général de la chambre syndicale des mines de fer de Moselle.

M. Dons, ingénieur en chef aux houillères du bassin de Lorraine.

2° *Comme représentant des anciens élèves.*

M. Fradier, président de l'association amicale des anciens élèves de l'école pratique des mines de Thionville.

3° *Comme représentants du corps enseignant de l'école.*

M. Dardaine, professeur au lycée de Thionville, professeur de français à l'école pratique des mines de Thionville.

M. Mangou, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) à Metz, professeur d'exploitation des mines.

M. Siegemund, ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), secrétaire général de l'école, professeur de mécanique.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 31 décembre 1952, sous réserve des conditions auxquelles ils devront satisfaire conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 août 1947, ont été nommés à l'emploi d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure et affectés en cette qualité à l'école supérieure de métrologie, à Paris, à compter du 1er janvier 1953:

MM. Nicolas (Jean), Luigi (Francis), Marque: (Louis), Gouillardon (Jean-Claude), Bouchou (Paul), Pascal (Francis), Lebouteux (Marcel), Jolly (Pierre), Blachere (Fernand).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Versement compensateur afférent au seigle écrasé par les meuniers de la Meuse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1945 en exécution duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 15 mars 1943, relatif à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'arrêté du 9 août 1952 fixant les versements compensateurs mis à la charge des meuniers écrasant du seigle,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 août 1952 est ainsi complété:

« Meuse: 75 F ».

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Administrateurs.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Roger Bonté, administrateur civil de 3e classe, est promu administrateur civil de 2e classe, à compter du 1er décembre 1952.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 19 décembre 1952, M. Darnault (Jean), rédacteur au comité national de propagande en faveur du vin, a été nommé régisseur d'avances, en remplacement de M. de La Tour (Claude), décédé.

Liste des élèves du cours de mutualité et coopération agricoles (session 1952) de l'école nationale d'agriculture de Montpellier ayant obtenu le diplôme de spécialité et le certificat spécial de fin d'études.

A la suite des résultats de l'examen général de sortie des élèves du cours de mutualité et coopération agricoles annexé à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (session 1952), ont obtenu:

Le diplôme de spécialité: M. de Cornelissen (Louis), ingénieur agricole.

Le certificat spécial de fin d'études: MM. Marioge (Robert), Rey (Romain), Samson (Claude), Baudoux (Bernard), Bermont (Michel), Boulanger (Robert), Navarro (Floréal), Portal (Pierre), Raynal (Pierre), Pouget (Roger).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Augmentation du fonds de roulement du port de commerce de Dakar.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 15 février 1910 instituant, pour le port de Dakar, un budget annexe au budget général de l'Afrique occidentale française;

Vu les décrets des 2 septembre 1911 et 24 avril 1916 modifiant le précédent;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1925 créant le fonds de roulement du port de commerce de Dakar, modifié par celui du 3 décembre 1938;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française n° 2519/F du 16 juillet 1941 portant la dotation du fonds de roulement à 4 millions, approuvé par l'arrêté interministériel du 10 septembre 1941;

Vu la décision du gouverneur général de l'Afrique occidentale française n° 1171/F du 22 mars 1943 créant le fonds de roulement des transports, pris en exécution de l'ordonnance n° 35 du 6 décembre 1942 du haut commissaire en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général n° 840 TP/ST du 21 février 1948 portant organisation administrative du port de commerce de Dakar et fonctionnement de ses services, pour compter du 1er février 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1949 portant, à compter du 1er janvier 1949, le fonds de roulement du port de commerce de Dakar à 16 millions de francs C. F. A.;

Vu l'arrêté général n° 4689 TP/PD du 22 août 1950 réglementant le fonctionnement du fonds de roulement du port de commerce de Dakar;

Vu la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils;

Vu l'avis émis par le grand conseil de l'Afrique occidentale française en sa séance du 21 juin 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1953, le montant maximum du fonds de roulement pour le service des approvisionnements généraux de l'exploitation du port de commerce de Dakar sera porté de 16 à 50 millions de francs C. F. A.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles une avance du budget général de l'Afrique occidentale française pourra être consentie pour porter le fonds de roulement à son nouveau montant seront déterminées par délibération du grand conseil, qui fixera en même temps les modalités de remboursement de cette avance.

Art. 3. — Des arrêtés du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française détermineront les conditions d'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN,

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Remise de débet.

Par arrêté du 23 décembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Tremoulet (Pierre), ex-sergent, résidant rue du Maroc, à Moissac (Tarn-et-Garonne), de la somme de 5.350 F, représentant la totalité d'un trop-payé constaté à son nom, au titre de délégation volontaire de solde.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux de Madagascar.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment en ses articles 44 (§ 1er, alinéa 1) et 15 (§ 1er, alinéa 3);

Vu l'arrêté du 28 décembre 1928 du gouverneur général de Madagascar modifiant l'arrêté du 22 mai 1916 portant réorganisation du cadre local du service des domaines;

Vu l'arrêté du 3 avril 1930 du gouverneur général de Madagascar portant revision de la situation d'un contrôleur des marchés;

Vu l'arrêté du 28 février 1922 du gouverneur général de Madagascar portant organisation du cadre local des chimistes, modifié par arrêté du 28 décembre 1928;

Vu la série d'arrêtés du 26 décembre 1930 fixant le traitement de présence des fonctionnaires des divers cadres locaux de Madagascar;

Vu l'arrêté du 14 juin 1949 du haut commissaire de la République à Madagascar fixant les nouveaux traitements du personnel des cadres locaux;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu les arrêtés interministériels des 10 août 1949 et 9 mars 1950 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires du cadre général des transmissions coloniales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés, concernant diverses catégories de personnel des anciens cadres locaux de Madagascar, s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation
Le conseiller technique,
P. SANNER,

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

ANNEXE

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION au 1er janvier 1948.
	I. — *Hiérarchies de cadres locaux de Madagascar.*
Commis hors classe des domaines.	Commis principal de 3e classe des domaines.
Contrôleur des marchés.....	Contrôleur de 3e classe des contributions indirectes.
Économe de 2e classe (départements) de l'enseignement.	Surveillant général (1er ordre, 1re catégorie) de 2e classe de l'enseignement.
Chimiste en chef hors classe....	Ingénieur de 2e classe des travaux publics.
Chimiste en chef de 2e classe...	Ingénieur de 4e classe des travaux publics.
Chimiste de 5e classe.....	Ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics.
	II. — *Hiérarchies de cadres régis par décret.*
Inspecteur de T. S. F. de 2e classe.	Chef de centre radioélectricien de 1re classe, après trois ans des postes et télécommunications.
Chef de station de T. S. F. de 1re classe.	Chef de centre radioélectricien de 2e classe des postes et télécommunications.
Sous-chef de station de T. S. F. de 1re classe.	Chef de poste radioélectricien de 2e classe des postes et télécommunications.
Ingénieur principal de 1re classe de l'hydraulique agricole.	Ingénieur principal de 2e classe, 2e échelon, des travaux publics.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux des Etablissements français de l'Océanie.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment en ses articles 44 (§ 1er, alinéa 1er) et 15 (§ 1er, alinéa 3);

Vu la série d'arrêtés du 10 janvier 1950 du gouverneur des Etablissements français de l'Océanie fixant la hiérarchie et les soldes des personnels des cadres locaux, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la série d'arrêtés du 25 février 1950 du gouverneur des Etablissements français de l'Océanie portant organisation ou réorganisation des cadres locaux, ensemble l'arrêté n° 875 c du 28 juillet 1950 reclassant les fonctionnaires en service dans les nouvelles hiérarchies;

Vu l'arrêté du 14 février 1951 du gouverneur des Etablissements français de l'Océanie fixant la concordance entre certains cadres locaux, anciennes hiérarchies, et les cadres réorganisés par arrêtés du 25 février 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations de certains emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, et concernant diverses catégories de personnels des anciens cadres locaux des Etablissements français de l'Océanie, s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
P. SANNER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

ANNEXE

EMPLOIS SUPPRIMÉS ou transformés.	EMPLOIS D'ASSIMILATION
I. — *Cadre local des instituteurs ou institutrices.*	I. — *Cadre local de l'enseignement d'Océanie* (arrêté du 25 février 1950).
a) Arrêté du 14 février 1928.	*a*) Cadre supérieur.
Instituteur et institutrice:	Instituteur et institutrice:
Hors classe, ayant 10 ans d'ancienneté	Principal 1re classe.
Hors classe, ayant 5 ans d'ancienneté	Principal 2e classe.
Hors classe.....	Principal 3e classe.
Principal	Principal 5e classe.
1re classe.....	2e classe.
2e classe.....	3e classe.
3e classe.....	5e classe.
4e classe.....	6e classe.
5e classe.....	7e classe.
b) Arrêté du 25 juin 1935.	*b*) Cadre secondaire.
Instituteur et institutrice de 6e classe.	Moniteur et monitrice principal de 4e classe.
II. — *Cadre local des infirmiers, infirmières et sages-femmes.*	II. — *Cadre local supérieur du service de santé d'Océanie* (arrêté du 25 février 1950).
a) Arrêté du 14 février 1928.	
Infirmier, infirmière ou sage-femme:	Infirmier, infirmière ou sage-femme:
Hors classe.....	Principal 1re classe.
Principal	Principal 2e classe.
1re classe.....	Principal 3e classe.
2e classe.....	Principal 5e classe.
3e classe.....	3e classe.
4e classe (sage-femme).....	4e classe (sage-femme).
4e classe (infirmier).....	6e classe (infirmier).
5e classe (sage-femme).....	6e classe (sage-femme).
5e classe (infirmier).....	7e classe (infirmier).
b) Arrêté du 27 janvier 1939.	
Infirmier, infirmière et sage-femme:	Infirmier, infirmière et sage-femme:
Hors classe.....	Principal 1re classe.
Principal 1re classe.....	Principal 2e classe.
Principal 2e classe.....	Principal 3e classe.
Principal 3e classe.....	Principal 4e classe.
Principal 4e classe.....	Principal 5e classe.
1re classe.....	2e classe.
2e classe.....	3e classe.
3e classe.....	4e classe.
4e classe.....	6e classe.
5e classe.....	7e classe.
Stagiaire	8e classe.
III. — *Cadre local de la police* (arrêté du 14 février 1928, complété par l'arrêté du 23 décembre 1937).	III. — *Cadre local secondaire des agents de police d'Océanie* (arrêté du 25 février 1950).
Agent de police de 1re classe:	
Après 8 ans.....	Sous-brigadier hors classe, avant 3 ans.
Après 4 ans.....	Agent de 1re classe.
Avant 4 ans.....	Agent de 2e classe.
Agent de police de 2e classe.....	Agent de 3e classe.
IV. — *Cadre local des postes, télégraphes et téléphones* (arrêté du 16 octobre 1931).	IV. — *Cadre local des agents des postes, télégraphes et téléphones d'Océanie* (arrêté du 25 février 1950).
Commis de 1re classe.....	Commis de 6e classe.
Facteur chef hors classe.....	Facteur principal de 1re classe.
V. — *Emplois de divers cadres locaux* (arrêtés du 14 février 1928).	*Emplois de divers cadres locaux d'Océanie* (arrêté du 25 février 1950).
Agent sanitaire principal hors classe.	Agent d'hygiène principal hors classe, après 3 ans.
Commis auxiliaire principal de 1re classe du service local.	Commis principal de 3e classe des affaires administratives.
Télégraphiste de 1re classe du service T. S. F.	Commis de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux du Cameroun.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment en ses articles 44 (§ 1er, alinéa 1) et 15 (§ 1er, alinéa 3);

Vu l'arrêté du 13 juillet 1928 du commissaire de la République au Cameroun portant réorganisation du personnel du cadre local de l'enseignement, ensemble l'arrêté du 1er novembre 1930 fixant les soldes du personnel européen des cadres locaux;

Vu l'arrêté du 7 mars 1925 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française réorganisant le cadre commun supérieur de l'enseignement et l'arrêté du 20 septembre 1930 fixant les soldes des fonctionnaires des cadres communs supérieurs, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1928 du commissaire de la République au Cameroun portant réorganisation du cadre du personnel des postes et télégraphes du territoire, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 24 août 1928 du commissaire de la République au Cameroun créant un cadre local de commis expéditionnaire comptable;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1928 du commissaire de la République au Cameroun portant organisation d'un cadre local des services financiers et l'arrêté du 1er novembre 1930 fixant les soldes du personnel européen des cadres locaux, ensemble les textes modificatifs subséquents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés, concernant diverses catégories de personnel des anciens cadres locaux du Cameroun, s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
P. SANNER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

ANNEXE

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION
I. — *Cadre local de l'enseignement* (arrêté du 13 juillet 1928).	I. — *Cadre commun supérieur de l'enseignement d'Afrique occidentale française* (arrêté du 9 juin 1949).
Inspecteur des écoles de 1re classe.	Inspecteur primaire, titulaire du certificat d'aptitude local de 2e classe.
Inspecteur des écoles de 4e classe.	Inspecteur primaire, titulaire du certificat d'aptitude local de 3e classe.
II. — *Cadre local des postes et télégraphes* (arrêté du 13 juillet 1928).	II. — *Cadre commun des postes et télécommunications du Cameroun* (arrêtés des 19 mars 1947 et 23 décembre 1949).
Receveur de 1re classe, après 6 ans depuis la nomination à la 2e classe.	Receveur hors classe, après 6 ans.
Mécanicien principal hors classe, ayant 6 ans d'ancienneté.	Chef de centre hors classe, après 6 ans.
Mécanicien principal hors classe, ayant 3 ans d'ancienneté.	Chef de centre hors classe, après 3 ans.
Rédacteur de 3e classe.....	Receveur de 1re classe.
III. — *Cadre local de commis expéditionnaire comptable* (arrêté du 24 août 1928).	III. — *Cadre commun des services civils et financiers du Cameroun* (arrêtés des 19 mars 1947 et 23 décembre 1949).
Commis expéditionnaire comptable de 1re classe.	Rédacteur principal de 2e classe.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux de la Côte française des Somalis.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment en ses articles 44 (§ 1er, alinéa 1) et 15 (§ 1er, alinéa 3);

Vu l'arrêté du 2 décembre 1930 du gouverneur de la Côte française des Somalis portant rajustement des soldes du personnel européen des cadres locaux réorganisés par arrêté du 26 avril 1928, ensemble les textes modificatifs subséquents et notamment l'arrêté du 10 décembre 1949 fixant les nouveaux traitements desdits cadres;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1930 du gouverneur général de l'Afrique occidentale française fixant les soldes des fonctionnaires des cadres communs supérieurs, organisés par arrêtés du 7 mars 1925, ensemble les textes modificatifs subséquents, et notamment l'arrêté du 28 juin 1949 fixant les nouveaux traitements desdits cadres;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1930 du gouverneur général de l'Indochine fixant les soldes de présence du personnel des cadres locaux européens réorganisés par arrêtés du 28 avril 1928, ensemble les textes modificatifs subséquents et notamment l'arrêté du 31 décembre 1949 fixant la valeur indiciaire des échelons internes et les nouveaux traitements desdits cadres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, les assimilations de certains emplois et classes ou grades et échelons supprimés des anciens cadres locaux de la Côte française des Somalis s'établissent conformément au tableau de correspondance annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
P. SANNER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

ANNEXE

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS D'ASSIMILATION
	I. — *Cadre des postes, télégraphes et téléphones de la Côte française des Somalis* (arrêtés des 26 avril 1928 et 10 décembre 1949).
Chef mécanicien, après 3 ans, des postes, télégraphes et téléphones.	Contrôleur principal, après 3 ans.
	II. — *Cadre commun supérieur des douanes d'Afrique occidentale française* (arrêtés des 2 mai 1941 et 28 juin 1949).
Contrôleur adjoint, après 4 ans, des douanes.	Contrôleur adjoint principal de 3e classe.
	III. — *Cadre de la garde indigène d'Indochine* (arrêtés des 3 août 1944 et 31 décembre 1949).
Inspecteur principal, après 6 ans, de la garde indigène.	Inspecteur principal de 2e classe.
Garde principal hors classe, après 2 ans.	Sous-inspecteur hors classe, après 3 ans.
Garde principal de 2e classe.....	Garde principal de 1re classe.

Désignation d'un membre du conseil d'administration de l'office du Niger.

Par arrêté du 20 décembre 1952, M. Griaule (Marcel), conseiller de l'Union française, professeur d'ethnologie à la Sorbonne, est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'office du Niger au titre des administrateurs nommés par le ministre de la France d'outre-mer, en raison de leur compétence en matière d'agriculture, de colonisation, de travaux publics ou d'économie coloniale, en remplacement de M. Rossin (Maurice), devenu membre de droit dudit conseil.

Administrateurs.

Par arrêté du 15 décembre 1952, M. Abel (Henry), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en expectative d'admission à la retraite en France, placé dans la position de mission en Côte d'Ivoire pour une durée de trois mois, à compter du 5 janvier 1952, pour y effectuer des recherches scientifiques pour le compte de l'Institut français d'Afrique Noire, est maintenu dans cette position à compter du 6 avril 1952 et jusqu'au 9 juin 1953.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1952, M. Consigny (André), inspecteur général, 3e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, détaché à l'O. N. U. par arrêté du 26 novembre 1951, a été réintégré dans son cadre à compter du 23 juin 1952.

M. Consigny est considéré comme placé en disponibilité à compter du 23 juin 1952.

M. Consigny est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 décembre 1952, Mlle Girardet (Noëlle-Josèphe) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 décembre 1952, la démission de son emploi offerte par Mme Guerineau, née Lauroy (Bernadette), infirmière coloniale de 3e classe, est acceptée.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1952, la promotion de M. Moreau (Paul) à la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer a été reportée du 24 juin 1952 au 24 mars 1952.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1952, M. Leclercq (Ovide-Georges), ingénieur de 2e classe du cadre général des travaux publics à la France d'outre-mer, directeur adjoint de l'architecture et de l'urbanisme de Madagascar, a été placé dans la position de mission en Afrique du Sud pour une durée maximum de quinze jours, en vue de représenter le territoire à la conférence de Prétoria sur l'habitat tropical.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 décembre 1952, M. Rodary (Pierre), ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France, du 13 avril au 4 juin 1951, pour la mise au point du marché G. R. A. E. F.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 décembre 1952, un congé de trois mois sans solde, pour affaires personnelles, a été accordé, à compter du 24 février 1953, à M. Mothere (Yves), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1952, M. Le Glaunec (Michel), candidat déclaré admissible au concours direct (session 1950) pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer, et qui a suivi avec succès les cours de troisième année de la section administrative de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 A du décret du 15 juillet 1941, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

M. Le Glaunec (Michel), bénéficiaire de l'allocation spéciale d'études, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où M. Le Glaunec ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 20 décembre 1952 portant attribution de la médaille d'honneur du travail.

Ce texte est publié au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret n° 53-7 du 5 janvier 1953 portant fixation du taux des taxes relatives à l'année 1953, dues en Algérie par les employeurs appartenant aux professions non agricoles, pour l'alimentation des divers fonds créés par la législation des accidents du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment son article 90;

Vu la loi n° 50-986 du 17 août 1950 portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail;

Vu le décret n° 50-478 du 6 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour la refonte des codes fiscaux et la mise en harmonie de leurs dispositions avec celles du décret du 9 décembre 1948 et des lois subséquentes, notamment l'article 1624, l'article 335 de l'annexe III;

Vu le décret n° 50-1573 du 22 décembre 1950 relatif au partage en deux comptes du fonds de majoration des rentes d'accidents du travail afférent aux professions non agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'année 1953, le taux global des taxes à percevoir en Algérie pour l'alimentation des différents fonds créés par la législation sur les accidents du travail est fixé comme suit:

1° Taxe sur primes ou cotisations d'assurances couvrant la totalité ou une partie des rentes:

a) Avec garantie de la totalité des autres indemnités et frais..... 26 p. 100

b) Avec garantie partielle ou exclusion de la garantie des autres indemnités et frais..... 41 p. 100

2° Taxe sur les capitaux constitutifs des rentes ou fractions de rentes non garanties par une assurance. 72 p. 100

Art. 2. — Le produit de la taxe sera affecté en totalité au compte « Algérie » du fonds de majoration des rentes (loi du 3 avril 1942).

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et

le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1953. ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Approbation du règlement particulier de sécurité sociale des agents de l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing, à Marcq-en-Barœul (Nord).

Par arrêté interministériel du 20 décembre 1952, a été approuvé le règlement particulier de sécurité sociale des agents de l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing, à Marcq-en-Barœul.

Fixation du salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux ouvreuses, payées à l'aide de pourboires, du théâtre national du Palais de Chaillot.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment le premier alinéa de l'article 32;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont étendues aux ouvreuses, payées à l'aide de pourboires, du théâtre national du Palais de Chaillot les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 1952 portant fixation du salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux ouvreuses aux pourboires employées dans les théâtres lyriques nationaux et dans les salles de la Comédie-Française.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Autorisation donnée à des caisses primaires de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 décembre 1952, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables, à compter du 1er janvier 1953, dans les circonscriptions des caisses primaires de sécurité sociale suivantes:

Caisse primaire de sécurité sociale des Côtes-du-Nord n° 22 A.
Caisse primaire de sécurité sociale d'Ille-et-Vilaine n° 35 D.
Caisse primaire de sécurité sociale de la Sarthe n° 72 F.
Caisse primaire de sécurité sociale de Montbéliard n° 25 C.
Caisse primaire de sécurité sociale des Alpes-Maritimes n° 06 C.

Enregistrement et approbation des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour le recouvrement des cotisations, le contrôle et le contentieux.

Par arrêté en date du 29 décembre 1952 ont été approuvés les statuts de l'union créée entre les caisses primaires de sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, en vue du recouvrement commun des cotisations, le contrôle et le contentieux de ce recouvrement.

L'union, qui a été enregistrée sous le n° 77-U, a pris la dénomination de: Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour le recouvrement des cotisations, le contrôle et le contentieux.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1952: page 12043, 1re colonne, Administration centrale, 9e ligne, au lieu de: « Mme Briard, secrétaire d'administration de 2e classe », lire: « Mme Biard, secrétaire d'administration de 2e classe ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 décembre 1952, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème suiferie » est fixé à 100 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

Nota. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 115 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9000-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 décembre 1952, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 9 décembre 1952 portant promotion de M. Boismartel (Victor), sous-chef de section titulaire 4e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à la délégation départementale de Maine-et-Loire, au grade de chef de section titulaire 2e échelon, à compter du 8 octobre 1951, sont rapportées.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 décembre 1952, M. Gaudeaux (René), sous-chef de section titulaire 3e échelon des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation interdépartementale de la Loire, est promu chef de section titulaire 1er échelon, à compter du 1er novembre 1951 (services militaires restant à utiliser pour l'avancement de grade: 4 ans 11 mois 13 jours).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 161, 1re colonne, 2e mention, liste des noms, 1re colonne, 31e ligne et suivantes, au lieu de: « Lassalle (Louis) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse), Leymarie (André-Pierre) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse), Lucchini (Roland) (Bouches-du-Rhône—Gard—Lozère—Vaucluse) », lire: « Lassalle (Louis) (Bas-Rhin), Leymarie (André-Pierre) (Bas-Rhin), Lucchini (Roland) (Bas-Rhin) »; liste des noms, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « Carré (Maurice) (Loire-Inférieure—Vendée) », lire: « Carré (Maurice) (Eure-et-Loir) »; 2e colonne, liste des noms, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « Gœbels (Théodore-Jean) », lire: « Goebels (Théodore-Jean) ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets du 22 décembre 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 décembre 1952, les secrétaires d'administration stagiaires (rédacteurs) dont les noms suivent, admis à l'examen de fin de stage, sont nommés secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant:

Mlle Fauré (Janine), à compter du 1er juin 1952.
Mlle Nicolas (Marguerite), à compter du 1er août 1952.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 29 décembre 1952, M. le docteur Flot, médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Lesvellec (Morbihan), est muté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique privé, faisant fonction d'hôpital psychiatrique public, de Saint-Georges, à Bourg (Ain).

Inspection de la santé.

Par arrêté du 29 décembre 1952, Mme le docteur Sirvain, médecin inspecteur de la santé des Hautes-Pyrénées, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période supplémentaire de dix-huit mois, à compter du 17 janvier 1953, par application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 17 décembre 1952, M. Bouyssie, directeur économe de l'hôpital-hospice de Tonneins (Lot-et-Garonne), a été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 27 décembre 1952, il a été fait remise à M. Boisseau, ex-receveur à Niort-R. P. (Deux-Sèvres), sous réserve d'un versement complémentaire de 15.000 F net d'intérêts, de la somme dont, à la date du présent arrêté, il demeure redevable sur celle dont il a été déclaré responsable par décision du 2 mai 1947.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement contradictoire du tribunal civil de Lourdes, statuant disciplinairement, rendu en audience publique le 17 décembre 1952, Me Latanne, avoué près ledit tribunal, a été suspendu de ses fonctions pendant la durée d'un mois, pour contraventions aux lois et règlements et infractions aux règles professionnelles.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 3 avril 1951, le tribunal de première instance d'Abbeville a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Lenglet (Jean-Charles), domestique, né à Hautvillers le 6 mars 1827, fils de Jean-Charles Lenglet et Thérèse-Rosine Lasalle, époux de Joséphine Godart, demeurant à Nouvion-en-Ponthieu, y décédé le 2 mars 1890.

Verzolek (Rosalie), née le 10 décembre 1924, pupille de l'assistance publique de la Somme, ouvrière agricole, demeurant à Vercourt, y décédée le 17 février 1948.

Beaurain (Prosper-Polycarpe), veuf de Blondel (Marie), fils de Beaurain (Marie-Catherine), né à Chepy le 8 juillet 1862, demeurant à Monchelet, section de Maisnières, y décédé le 7 décembre 1949.

Decotte (Opportune-Marie-Rose), née à Bellancourt le 19 janvier 1852, fille de Wulphy-François Decotte et Constance-Léodonie Turmine, demeurant à Epagne-Epagnette, veuve de Désiré-Auguste Picquerel, décédée à Abbeville le 4 janvier 1950.

Par jugement en date du 13 décembre 1951, le tribunal de première instance d'Annecy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Pignarre (François), célibataire, né à Lovagny (Haute-Savoie) le 17 avril 1868, fils de Jean et de Chatenoud (Jeannette), domicilié à Lovagny, décédé à Annecy le 23 janvier 1949.

Par jugement en date du 18 mars 1952, le tribunal de première instance de Lyon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Bouchet (Joséphine-Marie), née à Dunières le 7 juillet 1881, décédée à Lyon (1er) le 28 mars 1941.

Chal (Francis), né à Lyon (2e) le 18 juillet 1907, décédé à Lyon (3e) le 27 juillet 1949.

Cret (Marthe-Louise), née à Lyon (3e) le 10 mars 1878, décédée à Lyon (3e) le 15 mars 1949.

Emond (Louise), née à Dompierre le 13 avril 1877, décédée à Lyon (4e) le 23 avril 1950.

Fond (Elisa), née à Bourg-en-Bresse le 17 mars 1872, décédée à Villeurbanne le 21 décembre 1949.

Lagorce (Marie), née à Millery le 19 janvier 1881, décédée à Lyon (3e) le 5 mai 1949.

Latour (Marthe), née à Lombrenil le 21 mai 1876, décédée à Lyon (3e) le 17 juin 1949.

Maselli (Pierina), née à Guastella le 8 juillet 1901, décédée à Lyon (2e) le 3 janvier 1941.

Millet (Maria), née à Villereversme le 1er février 1888, décédée à Bron le 5 décembre 1949.

Uzel (Vidal), né à Lyon (2e) le 22 mai 1872, décédé à Lyon (4e) le 7 mars 1950.

Par jugement en date du 22 avril 1952, le tribunal de première instance de Tulle a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Montusclat (Marie), domiciliée à Egletons (Corrèze), décédée à l'hôpital de Tulle le 12 avril 1941.

Sirieix (Marie), domiciliée à Treignac (Corrèze), y décédée le 15 juillet 1948.

Par jugement en date du 6 mai 1952, le tribunal de première instance de Tulle a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Sainsuperie (Catherine), veuve Bournazel, domiciliée à Seilhac, décédée à l'hôpital de Tulle le 12 septembre 1951.

Vaujour (Marie), veuve Faidherbe, domiciliée à Tulle, y décédée le 1er février 1951.

Perussie (Martial), domicilié à Tulle, y décédé le 8 février 1949.

Par jugement en date du 30 mai 1951, le tribunal de première instance de Tournon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Marguerite Beraud, domiciliée à Andance, décédée à Privas le 6 juillet 1915.

Par jugement en date du 13 juin 1952, le tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de L'Abbé-Dumont (Jeanne-Aimée), domiciliée à Outreau, y décédée le 8 septembre 1943.

Par jugement en date du 16 juillet 1952, le tribunal de première instance de Falaise a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Léopold-Edmond Auger, né à Ussy le 31 octobre 1872, journalier, demeurant aux Loges-Saulces, décédé le 17 décembre 1951, veuf de Chauvin (Marie).

Par jugement en date du 2 octobre 1952, le tribunal de première instance de Saint-Gaudens a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Marie Lafforgue, veuve Fourment, décédée à Saint-Gaudens le 19 janvier 1938.

Alphonse Souilha, décédé à Toulouse le 11 mars 1940.

Adrienne Ricaud, décédée à Villeneuve-de-Rivière le 28 août 1940.

Rosalie Pailler, veuve Ettori, décédée à Saint-Gaudens, le 5 mars 1941.

Belriska, épouse Pick (Ova), née le 8 décembre 1892 à Mihulow (Tchécoslovaquie) et

Pick (Jean), né le 25 février 1921 à Vienne (Autriche), décédés le 4 septembre 1942.

Julie Lodes, veuve Laporte, décédée à Saint-Gaudens le 31 janvier 1943.

Anne Clavel, décédée à Bagnères-de-Luchon le 9 janvier 1945.

Camille Rigal, décédé à Villefranche-d'Astarac (Gers) le 7 juillet 1941.

Par jugement en date du 7 octobre 1952 le tribunal de première instance de Tanger a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Maria del Carmen Sanchez, veuve Dufrenois, de nationalité Française, décédée en son domicile à Tanger, le 4 juillet 1935.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE JANVIER 1953

Séance du mardi 13 janvier 1953.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Renouvellement du bureau du Conseil économique.
2. — Nomination des membres des commissions.
3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis d'examen d'aptitude technique pour le recrutement d'inspecteurs départementaux professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours.

L'examen en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude technique aux fonctions d'inspecteur départemental professionnel ou volontaire des services d'incendie et de secours, qui devait avoir lieu le 9 février 1953 (avis publié au *Journal officiel* du 19 octobre 1952, p. 9940), est reporté à une date ultérieure, qui sera précisée par un nouvel avis.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un agent technique du service hydrographique de la marine.

En exécution de l'arrêté interministériel du 13 décembre 1952, un concours pour le recrutement d'un agent technique du service hydrographique (dessinateur) sera ouvert dans le courant du mois de mars 1953, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 janvier 1934 (*B. O.*, p. 137), modifié en dernier lieu le 20 mai 1950.

Les épreuves de la première série de ce concours commenceront le 17 mars 1953.

Le concours aura lieu à Paris (7e), 13, rue de l'Université, et le cas échéant, pour les épreuves de la première série, à la préfecture maritime de Cherbourg, Brest, Toulon, Bizerte et au siège du commandement de la marine à Boulogne, le Havre, Bordeaux, Alger, Dakar et Casablanca.

Les candidats doivent avoir moins de trente ans accomplis à la date fixée pour les épreuves de la première série du concours. Cette limite est prorogée jusqu'à trente-cinq ans pour les candidats réunissant cinq ans de service dans l'armée de mer.

L'âge limite du personnel énuméré à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 est reculé ainsi qu'il est dit à l'article 7 de cette même ordonnance.

Les candidats doivent en outre justifier qu'ils ont accompli la période légale de service militaire.

Par exception à cette règle, les candidats pour la spécialité de dessinateur, titulaires du diplôme de fin d'études de l'école nationale des sciences géographiques (3e section: artistes cartographes) ou du diplôme d'études supérieures de cartographie de l'institut de géographie (faculté des lettres de Paris), peuvent demander à se présenter au concours de recrutement avant d'avoir accompli la période légale de service militaire.

Demande d'admission à concourir.

1° Les candidats peuvent, sur leur demande, être autorisés à subir les épreuves des deux spécialités;

2° Les demandes d'admission à concourir des candidats qui n'appartiennent pas à la marine doivent être adressées au secrétaire d'Etat à la marine (service central hydrographique), 13, rue de l'Université, Paris (7e), avant le 25 février 1953;

3° Les demandes des candidats qui font partie du corps des équipages de la flotte doivent être adressées dans le même délai au secrétaire d'Etat à la marine (direction du personnel militaire, bureau des équipages de la flotte).

Pièces à fournir.

1° Les candidats qui n'appartiennent pas à la marine doivent joindre à leur demande:

a) Une expédition sur papier timbré de leur acte de naissance;

b) Un relevé de leurs services militaires et un certificat de bonne conduite (s'il y a lieu);

c) Un extrait de leur casier judiciaire n'ayant pas plus de deux mois de date;

d) Les diplômes universitaires ou autres, ou brevets, qui leur auront été délivrés, ou des copies dûment certifiées de ces pièces;

e) Un certificat médical n'ayant pas plus d'un mois de date, délivré par un médecin de la marine et constatant que le candidat n'est atteint d'aucune affection organique ni d'aucune infirmité le rendant impropre au service des bureaux. Ce certificat pourra être remplacé par un certificat délivré dans les mêmes conditions par un médecin civil, mais le candidat sera alors soumis, avant les épreuves de la deuxième série, ou avant sa nomination, à une contre-visite passée par un médecin de la marine.

Ces candidats doivent, en outre, justifier qu'ils sont Français et jouissent de tous leurs droits;

2° Les candidats qui font partie des équipages de la flotte doivent joindre à leur demande:

a) Un état signalétique et des services (n° 1140 de la nomenclature des imprimés);

b) Un relevé des punitions (n° 1141 *bis* de la nomenclature des imprimés);

c) Un certificat médical analogue à celui indiqué ci-dessus.

NOTA. — Pour tous renseignements sur la carrière d'agent technique du service hydrographique (fonctions, échelles de traitements, débouchés, etc.), s'adresser au directeur du service hydrographique, 13, rue de l'Université, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service de fabrications d'armement (personnels militaires ayant le statut d'officier de l'armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1952: page 12159, paragraphe V, au lieu de: « Les demandes d'admission au concours et les dossiers des candidats pourront parvenir à l'adresse indiquée », lire: « Les demandes d'admission au concours et les dossiers des candidats devront parvenir à l'adresse indiquée ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Lesvellec (Morbihan).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique départemental de Lesvellec (Morbihan).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	5 janvier — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	6 janvier 1953 — Cours relevés avant Bourse.	6 janvier 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	349 95 .....
704 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 25 .....
360 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	360 90 .....
1213 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1213 50 .....
8032 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8040 .. ..
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE JOB

Anciens Etablissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA

SIÈGE ADMINISTRATIF : A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

Premier amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 6,50 0/0 1952 de 10.000 F sont informés que pour l'amortissement des trois cent trente-trois titres prévu au 1er janvier 1953, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour treize titres par voie de rachat en Bourse. Les trois cent vingt titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à partir du 1er janvier 1953, à raison de dix mille francs, coupon n° 2 attaché.

Liste des trois cent vingt titres tirés au sort.

41 à 50 — 111 à 120 — 331 à 340 — 451 à 460 — 621 à 630 — 781 à 790 — 1.131 à 1.140 — 1.251 à 1.260 — 1.441 à 1.450 — 1.561 à 1.570 — 1.671 à 1.680 — 1.781 à 1.790 — 1.931 à 1.940 — 2.121 à 2.130 — 2.311 à 2.320 — 2.481 à 2.490 — 2.641 à 2.650 — 2.741 à 2.750 — 2.761 à 2.770 — 2.861 à 2.870 — 2.971 à 2.980 — 3.091 à 3.100 — 3.281 à 3.290 — 3.411 à 3.420 — 3.611 à 3.620 — 3.761 à 3.770 — 4.151 à 4.160 — 4.321 à 4.330 — 4.451 à 4.460 — 4.581 à 4.590 — 4.701 à 4.710 — 4.851 à 4.860.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 6 février 1952.)*

PAPETERIES de la GORGE de DOMENE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 74.176.000 F

SIÈGE SOCIAL : A DOMENE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 15272.

Obligations de 1.000 F émises en 1935 et dixièmes d'obligations 5 0/0.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a racheté en Bourse 40 obligations et 100 dixièmes d'obligations sur les 184 obligations dont l'amortissement était prévu au 31 décembre 1952.

De plus, outre les 134 obligations formant le solde des obligations amorties au 31 décembre 1952, dans sa séance du 5 décembre 1952, le conseil d'administration de la société a décidé le remboursement par anticipation de la totalité des obligations et dixièmes d'obligations restant en circulation et dont les amortissements étaient prévus pour les 31 décembre 1953 et 31 décembre 1954.

En conséquence, les 414 obligations de 1.000 F et les 260 dixièmes d'obligations encore en circulation et non sortis à des tirages antérieurs seront remboursés au pair, à partir du 1er janvier 1953, coupon 30 juin 1953 attaché, aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 31 juillet 1945.)*

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement 1947.

345 570 1.718 1.819 2.016 2.085

Amortissement 1948.

454 455 502 503 1.199 1.200 1.201 1.202 1.667 2.015 2.084

Amortissement 1949.

108 371 372 373 402 405 564 566 822 974 975 1.011 1.206 1.226 1.359 1.366 1.457 1.487 1.555 1.558 1.723 1.724 1.818

Amortissement 1950.

32 38 39 95 228 364 400 409 410 414 415 417 418 425 444 559 565 567 683 685 688 689 691 734 735 752 753 754 755 757 758 972 973 976 980 984 996 1.278 1.322 1.328 1.461 1.463 1.474 1.480 1.481 1.526 1.527 1.541 1.557 1.561 1.576 1.593 1.698 1.726 1.728 1.729 1.732 1.734 1.735 1.744 1.829 1.855 1.857 2.051 2.063 2.069 2.070 2.098

et un dixième d'obligation n° 2.467 D.

Amortissement 1951.

21 22 27 63 67 70 71 93 109 110 111 142 143 157 232 365 368 419 442 560 563 574 575 676 692 699 702 710 711 742 747 749 751 759 808 821 826 837 850 858 859 861 865 866 867 915 918 954 966 978 979 989 1.013 1.014 1.015 1.022 1.023 1.025 1.037 1.059 1.060 1.080 1.106 1.112 1.115 1.116 1.204 1.205 1.247 1.254 1.259 1.210 1.241 1.251 1.270 1.280 1.325 1.363 1.371 1.372 1.373 1.389 1.390 1.401 1.453 1.454 1.455 1.471 1.473 1.488 1.547 1.549 1.554 1.595 1.597 1.623 1.624 1.637 1.640 1.662 1.689 1.700 1.719 1.794 1.795 1.799 1.798 1.799 1.800 1.822 1.827 1.828 2.003 2.041 2.042 2.047 2.050 2.052 2.086 2.087 2.095 2.096 2.128 2.129

et un dixième d'obligation n° 2.458 A.

ANCIENS ETABLISSEMENTS BERNIER

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : FOURMIES (NORD)

Registre du commerce : Avesnes 159 B.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/4 0/0 1915.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 36 obligations sorties au septième tirage au sort du 11 décembre 1952 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mars 1953,** Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
7	53	578	53	1.306	53
99	51	666	53	1.335	52
101	52	689	53	1.448	52
108	53	716	53	1.459	52
112	53	797	53	1.461	52
114	51	829	53	1.472	49
117	49	830	52	1.476	52
121	53	853	52	1.494	53
123	52	854	52	1.542	51
130	53	912	52	1.544	53
153	53	920	53	1.575	52
185	53	941	52	1.593	53
238	52	945	53	1.600	52
272	53	1.020	52	1.632	53
311	50	1.060	52	1.657	52
335	51	1.091	52	1.666	52
348	53	1.129	53	1.667	53
386	53	1.147	53	1.679	52
392	52	1.186	51	1.756	53
432	52	1.217	51	1.764	52
441	52	1.232	53	1.814	53
447	53	1.250	53	1.816	53
455	53	1.256	53	1.879	52
464	53	1.257	52	1.909	52
485	52	1.271	52	1.928	51
502	53	1.272	52	1.945	52
522	52	1.281	52	1.980	52
577	53				

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 920.935.000 F

SIÈGE SOCIAL : 38, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 21607.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1946).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 20 janvier 1953.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 10.000 F 1946, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 20 janvier 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 18.800 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 FEVRIER 1945

DE LA

Société des forces motrices du Plateau Central.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission février 1945) de la Société des forces motrices du Plateau Central sont informés que l'amortissement du 15 février 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 15 février 1946.

22.094 et 22.095

BILANS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 735.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. : Seine 28531.)

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1952

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		21.691.913.831
Avoirs dans les banques et chez les correspondants		451.861.585
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		1.002.967.388
Titres divers en portefeuille		49.501.378
Immeubles		616.781.257
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		6.256.323.520
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	42.054.663.046	
Sur avances du fonds de modernisation et d'équipement	54.718.488.855	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)	13.773.798	
		96.786.925.699
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941)		1.411.226.202
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		182.168.731.130
Débiteurs divers		77.617.881
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		322.670.307.844
Comptes d'ordre et divers		4.388.062.517
		637.572.223.232

PASSIF

Capital social		735.000.000
Réserves :		
Légale		52.500.000
Générale		1.000.000.000
Immobilière		80.000.000
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		800.000.000
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		730.996.078
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	32.039.040.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	2.957.513	
		32.041.997.513
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	182.891.799.000	
A ajouter : primes de remboursement courues	711.932.130	
		183.603.731.130
Avances du Fonds de modernisation et d'équipement		57.882.677.538
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		2.031.175.573
Créditeurs divers		952.214.377
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		18.268.719.069
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		7.072.321.003
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		322.670.307.844
Comptes d'ordre et divers		9.650.583.107
		637.572.223.232

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	138.840.164.243
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	80.350.482.680

Le directeur général.

BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 735.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C.: Seine 28531.)

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1952

Règlement d'allocations pour la reconstruction.

Payements d'allocations.....	1.157.233.408.519		Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat.....	81.088.386.050	
Disponibilités	31.056.885.845		Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés.....	6.979.800.216	
			Versements de la caisse autonome de la reconstruction....	1.079.035.779.401	
			Versements de l'Etat et reversements de payements.....	858.217.646	
			Règlements en instance de versement au Trésor:		
			Par traites.... 166.917.877		
			Par titres.... 4.990.089.000		
				5.157.006.877	
			Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction.	42.171.404.131	
		1.188.290.294.364			1.188.290.294.364

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales:			Versements de l'Etat.....	67.615.674.933	
Avances à l'industrie cinématographique.. 1.190.894.330			Versements de l'Etat chérifien.	611.500.000	
Autres avances. 131.254.039					
	1.322.148.369				
Avances aux coopératives de gestion et groupements de reconstruction (loi du 31 décembre 1947).....	20.000.000				
Avances spéciales pour le compte du fonds de modernisation et d'équipement	66.273.526.564				
Avances de l'Etat chérifien.....	611.500.000				
		68.227.174.933			68.227.174.933

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du gouvernement français	819.174.000.000		Produits de l'aide intérimaire américaine	25.060.000.000	
Frais de transport des colis dons (accord du 28 juin 1946).....	506.077.374		Produit de l'aide américaine (plan Marshall).....	840.971.047.855	
Prélèvement de 5 p. 100 (accord du 10 juillet 1948).....	39.635.872.062				
Disponible bloqué en compte à la Banque de France.....	6.715.098.419				
		866.031.047.855			866.031.047.855

NOTA. — Les postes afférents aux règlements de dommages (guerre de 1914-1918), payements de subventions aux collectivités et opérations financières pour le compte de l'Etat ne figurent pas sur la présente situation, les chiffres étant sans changement sur la situation précédente.

Le directeur général,
BRUNET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal militaire permanent de Metz, le nommé Lecomte (René-Gustave), né le 4 mai 1903 à Paris (15e), fils de Léon-Joseph et de Lolard (Angèle-Pauline), demeurant à Paris (15e), 24, rue Daniel-Stern, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 28 novembre 1952, le nommé Saint-Maxent (Joseph-Henri-Cornil), né le 28 décembre 1918 à Warhem (Nord), fils du Louis-Joseph-Arthur et de Depecker (Marie-Marguerite), demeurant à Warhem (Nord), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 28 novembre 1952, le nommé Souillard (Claude-Paul-Albert), né le 6 août 1922 à Aufray (Seine-Inférieure), fils de Paul-Henri et de Lefebvre (Valentine-Rosa-Angèle), ayant demeuré à Aufray (Seine-Inférieure), rue Duquenne, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour trahison.

Par jugement contradictoire du tribunal militaire de Metz en date du 5 décembre 1952, le nommé Lanciers (Germain), né le 21 janvier 1915 à Lille (Nord), de François-Benoît et de Baptiste (Marie-Christine), demeurant à Paris (10e), 14, rue de l'Echiquier, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Lyon en date du 27 juin 1952, le nommé Bergeron (René-Gustave), né le 7 octobre 1890 à Paris (14e), de Gustave et de Dhondt (Augustine), artiste dramatique, domicilié à Neuilly-sur-Seine (Seine), 11, rue Ancelle, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marciniak (Jean-André), né à Sedan (Ardennes) le 17 juin 1924, demeurant à Meaux (Seine-et-Marne), 5, rue de la Sablonnière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marcignac.

M. Abraham (Jean), né à Paris le 3 décembre 1920, de nationalité française, demeurant 17, rue de Nancy, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Morin, Moret ou Morand.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

9 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Union sportive de Dieue.** But: basket, athlétisme, rythmique. Siège social: chez le président, M. G. Beaumont, Dieue.

9 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Le sou des écoles laïques de Poncin.** But: favoriser les œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école laïque de garçons, Poncin.

10 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale laïque de Saint-Victor.** But: prolonger et soutenir l'action de l'école et ses maîtres dans toutes les circonstances; apporter à la jeunesse de Saint-Victor une direction et des moyens matériels pour l'emploi attrayant et fécond de ses loisirs. Siège social: école, Saint-Victor.

10 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **Société départementale des chasseurs de la Réunion.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: à la mairie, Saint-Denis.

10 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Ping-Pong-Club vichyssois.** But: pratique du tennis de table. Siège social: Lux Bar, rue de Paris, Vichy.

13 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale de l'aviation légère montcellionne.** But: sports aériens; préparation militaire air; modèles réduits; vol à voile; parachutisme; construction d'avions amateurs. Siège social: 28, rue Jean-Jaurès, Montceau-les-Mines.

16 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association locale des aides familiales rurales de Mornant.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer, notamment celle qui a de jeunes enfants, en lui procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social: mairie, Mornant.

17 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cantine scolaire de Marsonnas.** But: délivrer des repas payants (gratuits à partir du cinquième enfant) de novembre à mai, aux enfants des écoles de Marsonnas. Siège social: école, Marsonnas.

18 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Foyer rural de Savigné-sur-Lathan.** But: achat d'immeuble, de terrain, de matériel, permettant l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie, Savigné-sur-Lathan.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Amicale laïque des anciens élèves de l'ancien collège.** But: poursuivre l'œuvre d'éducation physique, intellectuelle, morale et artistique entreprise à l'école publique. Siège social: école publique de garçons de l'ancien collège, Montauban.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre d'études techniques agricoles de Castelnau-Médoc.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Castelnau-Médoc.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Vespa-Club.** But: sportif et touristique. Siège social: café Moderne, place de la République, le Mans.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association de parents d'élèves de l'école privée de Sérigny.** But: l'organisation du fonctionnement, la gestion et le soutien de l'école privée de Sérigny. Siège social: école privée de Sérigny.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société protectrice des animaux d'Arcachon et des environs.** But: veiller à l'application des lois relatives aux animaux domestiques et éviter à ces derniers d'inutiles souffrances. Siège social: mairie d'Arcachon.

24 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Conseil central de Rouen de la société de Saint-Vincent-de-Paul.** But: coordonner l'activité des conférences et œuvres de la société dans la région. Siège social: 24, rue Saint-Nicolas, Rouen.

24 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société musicale Sainte-Cécile de Lagord.** But: éducation populaire de la musique. Siège social: chez le président, M. Toussaint (Henri), Lagord.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves, des amis et des anciens élèves des écoles publiques du quartier Saint-Georges.** But: aide aux élèves, défense laïque. Siège social: école Garnier-Pagès, 166, avenue O.-Heuze, le Mans.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Vernaison.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de garçons de Vernaison.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association éducatrice des Perrières.** But: créer et gérer un établissement d'enseignement ménager et hospitalier. Siège social: 26, rue du Frère-Louis, Nantes.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Ciné-Club progressiste de Saint-Junien.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: bourse du travail, Saint-Junien.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Service familial des jeunes filles.** But: susciter et grouper des bonnes volontés afin de venir en aide aux mères de famille, donner aux jeunes filles une formation professionnelle, morale et sociale en vue de leur vie familiale future. Siège social: 4, montée des Carmes-Déchaussés, Lyon.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Commission de publicité des grandes foires-attractions de Bordeaux.** But: faire connaître et apprécier les foires-attractions. Siège social: café des Colonnes, 6, place des Quinconces, Bordeaux.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Cercle Voltaire.** But: perfectionnement intellectuel et moral de ses membres et la pratique de la solidarité. Siège social: 11, place Jean-Faure, Angoulême.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Allez l'Union Malo-Rosendaël Olympique.** But: aider la section de football association de l'Union Malo-Rosendaël olympique moralement et matériellement sous toutes les formes compatibles avec les règlements généraux de la fédération française de football association. Siège social: café Théry, 16, avenue Kléber, Malo-les-Bains.

3 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Haltéro-Club** transfère son siège social du 4, rue des Braves, à Toulouse, à la rue de la Libération, à Blagnac, chez M. André Garrabet.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

28 juillet 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Vienne le 26 décembre 1950.) **Fédération arménienne Daschnaktzoutioun.** But: assurer une collaboration intellectuelle entre Français et Arméniens; renforcer chez les Arméniens, par l'organisation de conférences, de fêtes nationales, publications, les idées de liberté, de patrie et de démocratie. Siège social: 5, place Louis-Revol, Vienne.

(Cette annonce annule et remplace celle parue au Journal officiel *du 11 janvier 1951, rubrique Associations françaises au lieu de Associations étrangères.)*

26 novembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Calvados le 12 décembre 1952.) **Association d'entr'aide des anciens combattants polonais en France** (section de Mondeville). But: pratiquer l'entr'aide morale et matérielle entre ses adhérents. Siège social: 14, rue du Bois, Giberville.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.